

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2005



**CEMBUREAU** - Association Européenne du Ciment, implantée à Bruxelles, est l'organisation représentative de l'industrie cimentière européenne. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2004, ses Membres à part entière sont les associations nationales de l'industrie cimentière et les sociétés cimentières des pays de l'Union européenne (hormis Chypre, Lettonie, Lituanie, Malte et Slovaquie), ainsi que de la Norvège, de la Suisse et de la Turquie. La Lettonie et la Roumanie sont Membres associés de CEMBUREAU.

L'Association intervient en qualité de porte-parole de l'industrie cimentière auprès des institutions de l'Union européenne et d'autres autorités publiques. Elle communique les positions de l'industrie sur l'évolution de toutes les questions et politiques concernant les domaines technique, environnemental, énergétique et promotionnel. CEMBUREAU maintient un dialogue permanent avec les institutions européennes et les autorités internationales ainsi qu'avec d'autres associations internationales.

CEMBUREAU agit au niveau de l'ensemble des développements intéressant l'industrie cimentière au niveau européen par l'intermédiaire d'un personnel multinational installé à Bruxelles en collaboration avec cinq Groupes de travail ainsi qu'un nombre de Groupes opérationnels ad hoc rapportant directement au Groupe de travail concerné.

CEMBUREAU joue un rôle important dans la promotion mondiale du ciment, des industries du béton prêt à l'emploi et du béton manufacturé en collaboration avec les Associations Membres et d'autres organisations concernées. L'Association organise régulièrement des conférences sur des thèmes spécifiques visant à améliorer la perception du marché de l'industrie du béton et à promouvoir l'utilisation du ciment et des produits en béton.

Depuis sa création en 1947, CEMBUREAU est devenu le principal centre de diffusion de données, de statistiques et d'informations générales sur l'industrie cimentière dans le monde entier. Ses publications servent de référence et constituent les principales sources d'informations sur l'industrie cimentière à l'échelle mondiale.



# SOMMAIRE

L'ÉCONOMIE	
<i>DANS LE MONDE</i>	2
<i>EN EUROPE</i>	3
PRIORITÉS DE CEMBUREAU EN 2005 - VUE D'ENSEMBLE	8
PARTENARIAT AU SEIN D'ALLIANCES	10
CONTACTS AVEC LES MEMBRES	11
GESTION DES CONTACTS DE CEMBUREAU AVEC LES AUTORITÉS PUBLIQUES	11
CONTACTS AVEC LES INSTITUTIONS DE L'UE	11
PRIORITÉS DE CEMBUREAU	12
STRUCTURE OPÉRATIONNELLE DE CEMBUREAU	20
LE MARCHÉ DE L'ÉNERGIE EN 2005 ET 2006	21
<i>CEM • PROSPECTS</i>	22
ADMINISTRATION	23
ORGANISATION DE CEMBUREAU	26
MEMBRES &	34
MEMBRES ASSOCIÉS	36

*Le présent Rapport d'activité a été rédigé en interne afin de répondre  
aux exigences du paragraphe 6 des Statuts de CEMBUREAU.*

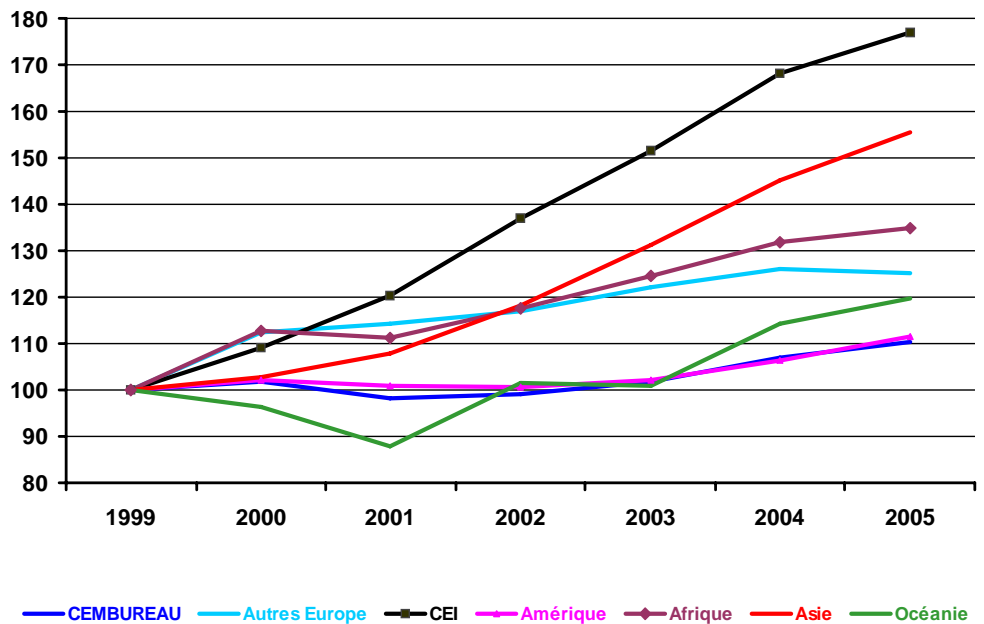
Indice 1999 = 100

### DANS LE MONDE

#### Production mondiale et tendances internationales

En 2005, la consommation mondiale de ciment a poursuivi sa progression en gagnant à nouveau 6 %, après les 9 % de hausse enregistrés en 2004. Le volume de production a atteint les 2,27 milliards de tonnes.

L'Asie fut une nouvelle fois le marché le plus soutenu, avec un gain de 6 %, la production chinoise augmentant de 9 % après les 15 % engrangés successivement en 2003 et 2004. L'Inde s'est classée au deuxième rang des plus grands producteurs en profitant d'une croissance d'environ 9 % pour atteindre 143 millions de tonnes.



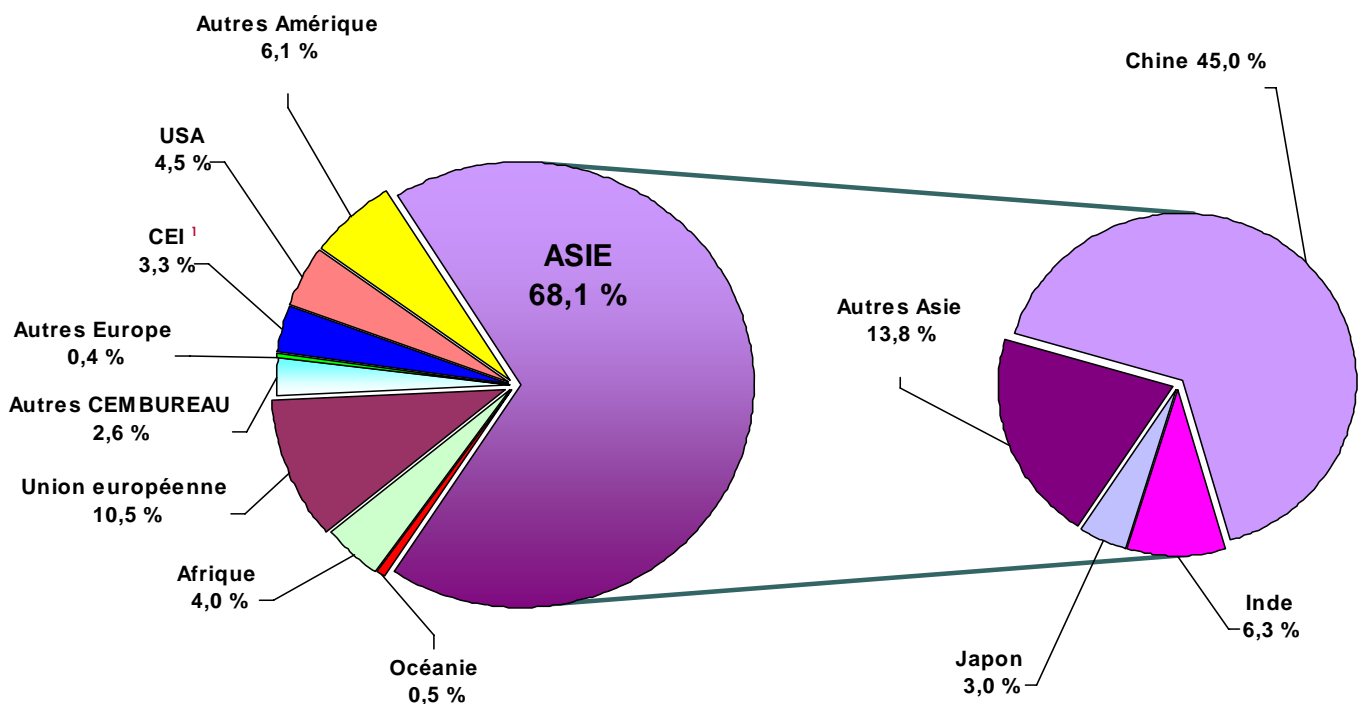
CEMBUREAU EL - AVRIL 2006

L'Europe dans son ensemble (à l'exclusion des pays européens de la CEI<sup>1</sup>) a bénéficié d'une modeste hausse de 3,3 % et n'a produit que 13,5 % du volume mondial en 2005. Les 25 États membres de l'Union européenne ont représenté 10,5 %.

Sur le continent américain, la production de ciment a été très dynamique avec un gain de 6 %. Les États-Unis ont battu leur record de consommation en 2005, soit quelque 127 millions de tonnes, en engrangeant 5,6 % de mieux. Ce gain fut essentiellement imputable aux secteurs non résidentiel et public. Les États-Unis ont assuré 42 % de la production et 50 % de la consommation de leur continent.

### PRODUCTION MONDIALE DE CIMENT PAR RÉGION EN 2005

2,27 milliards de tonnes

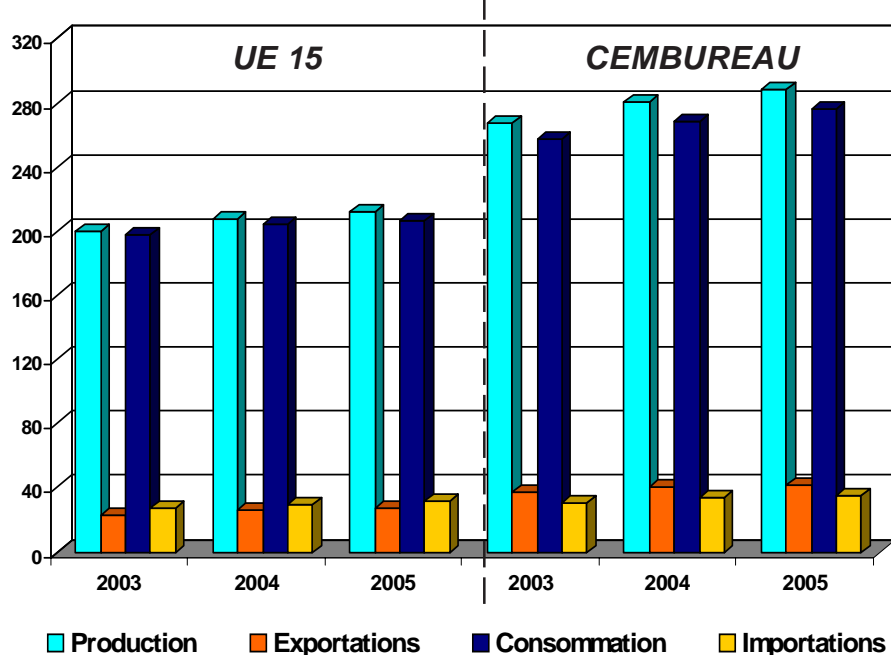


<sup>1</sup> CEI: Communauté des États indépendants

CEMBUREAU EL - AVRIL 2006

## LE CIMENT DANS LES PAYS MEMBRES DE CEMBUREAU

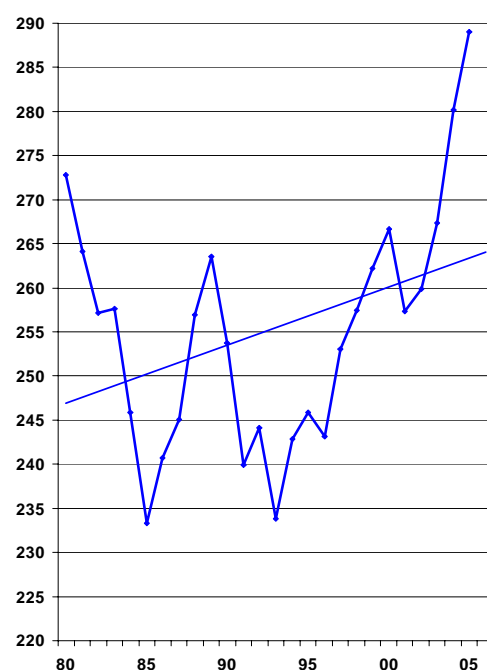
Million de tonnes



CEMBUREAU EL - AVRIL 2006

## PRODUCTION DE CIMENT DE CEMBUREAU 1980-2005

Million de tonnes



CEMBUREAU EL - AVRIL 2006

## EN EUROPE

En 2005, la production de ciment dans les pays Membres de CEMBUREAU a progressé de 3,1 %, passant de 280 à 289 millions de tonnes. Deux pays ont profité de très fortes augmentations : l'Espagne (+ 8 %) et la Turquie (+ 10 %). À eux seuls, cinq pays ont réalisé 68 % de la production totale dans la zone CEMBUREAU. L'UE à 25 a produit 239 millions de tonnes, soit un léger mieux de 2 % comparé à 2004. La consommation de ciment dans les pays Membres de CEMBUREAU a évolué positivement avec une hausse de 3 % tandis qu'au sein de l'Union européenne, elle s'est stabilisée à 1,1 %.

### Allemagne

La diminution de la consommation de ciment s'est poursuivie en 2005. Au total, 26,9 millions de tonnes ont été consommées, ce qui représente une baisse de 7,5 % par rapport à 2004. La consommation de ciment a régressé de 30 % depuis 1995. Cette évolution négative est due à une demande en déclin dans tous les secteurs de la construction. Les perspectives pour 2006 laissent espérer une timide reprise étant donné l'augmentation des commandes constatée ces derniers mois.

### Autriche

L'Autriche s'attend à une amélioration de 2-3 % de sa consommation de ciment en 2006. Le bâtiment non résidentiel devrait légèrement progresser et le secteur résidentiel se remettre lentement au cours des prochaines années. Le génie civil connaîtra une embellie modérée, comme ce fut le cas durant les quelques dernières années. L'évolution favorable de la consommation de ciment sera alimentée par le segment des infrastructures, telles que les autoroutes et les chemins de fer.

### Belgique

En 2005, l'activité de la construction a enregistré un gain de 5 %. Le bâtiment résidentiel s'est particulièrement bien comporté en 2005 - l'une des meilleures années de la période 1960 - 2005. Environ 59 000 permis de bâtir ont été délivrés, ce qui constitue un

bond de 13 %, et les logements ont commencé à reprendre de l'essor avec 3 % de mieux. Cette tendance favorable a trouvé son origine dans les faibles taux d'intérêt hypothécaires et la demande privilégiant les appartements plutôt que les maisons. Le secteur non résidentiel a toutefois régressé de 3 %. La croissance des investissements dans le génie civil s'est améliorée de 6,5 % par rapport à 2004. Néanmoins, la timidité des investissements publics - à l'échelle fédérale et régionale - est inhabituelle en cette année préélectorale et l'augmentation dans ce domaine est inférieure aux espoirs. La consommation de ciment s'est élevée à 5,8 millions de tonnes à la fin de 2005, soit une avancée de 0,9 % comparé à 2004.

### Danemark

La consommation de ciment a augmenté de 4,1 % en 2005, surtout en raison des perspectives favorables dans la branche du bâtiment neuf ; une tendance appelée à se confirmer tout au long de l'année 2006. Il convient de replacer cette progression dans le contexte de la rapide progression des prix des maisons individuelles et de l'importante consommation attendue dans le segment du logement privé. La construction industrielle devrait légèrement progresser, tandis qu'une réforme de la structure des conseils locaux au Danemark est susceptible de décourager quelque peu le bâtiment public en 2006 et durant une bonne partie de 2007.

### Espagne

La consommation espagnole de ciment a une nouvelle fois atteint des sommets en 2005, avec un volume de 51,5 millions de tonnes, soit un gain de 6 %. Ce résultat tient à la bonne santé persistante du bâtiment résidentiel : environ 720 000 habitations ont été érigées, ce chiffre dépassant toutes les espérances. L'activité du génie civil n'a cessé de s'intensifier. La consommation de ciment devrait enregistrer une hausse modérée en 2006.

## Estonie

L'année 2005 s'est révélée très profitable pour les économies de l'Estonie et des autres pays Baltes. La forte croissance est à mettre en corrélation avec la bonne tenue de la demande tant sur le plan national qu'étranger. Le recul du chômage et l'augmentation des revenus ont stimulé la confiance des consommateurs. Les faibles taux d'intérêt et les excellentes perspectives d'avenir ont encouragé les ménages à emprunter et les banques à leur accorder des prêts. L'activité de la construction a continué à se développer, particulièrement la construction de nouvelles habitations et de maisons unifamiliales. De nombreuses surfaces de bureau neuves ont également été construites en 2005. La consommation de ciment a fait un bond de 21 % en 2005 pour passer à 0,51 million de tonnes et devrait atteindre 0,55 million de tonnes en 2006.

## Finlande

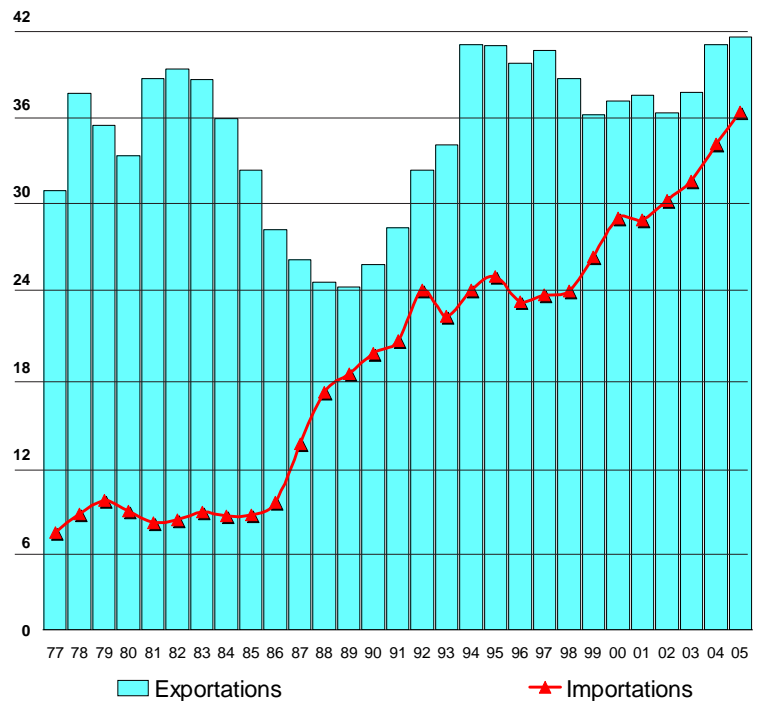
La consommation de ciment en Finlande a gagné environ 1,4 % en 2005. Une légère augmentation devrait également caractériser l'année 2006. Cette hausse s'explique essentiellement par trois gros projets d'infrastructure : une nouvelle centrale nucléaire à Rauma, une nouvelle gare maritime au port d'Helsinki et une autoroute reliant Lohja à Muurla. Les analystes s'attendent à ce que la construction résidentielle reste stable.

## France

L'industrie de la construction française affiche toujours une excellente santé et a récolté 4 % de mieux en 2005, après avoir déjà connu une excellente année 2004. Cette évolution positive est en contraste avec celle de l'économie française. Le secteur de la construction a été largement stimulé par le nouveau logement : 410 000 unités ont été mises en chantier en 2005 (le meilleur chiffre depuis 1980). Les faibles taux d'intérêt et les mesures gouvernementales expliquent ce résultat favorable. Le génie civil en a également bénéficié en progressant de 3 %. En conséquence, la consommation de ciment a engrangé 2,6 %. Les prévisions pour 2006 sont bonnes, surtout, dans le secteur du nouveau logement.

## EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS DE CEMENT CIMENT & CLINKER 1977-2005

Million de tonnes



CEMBUREAU EL - AVRIL 2006

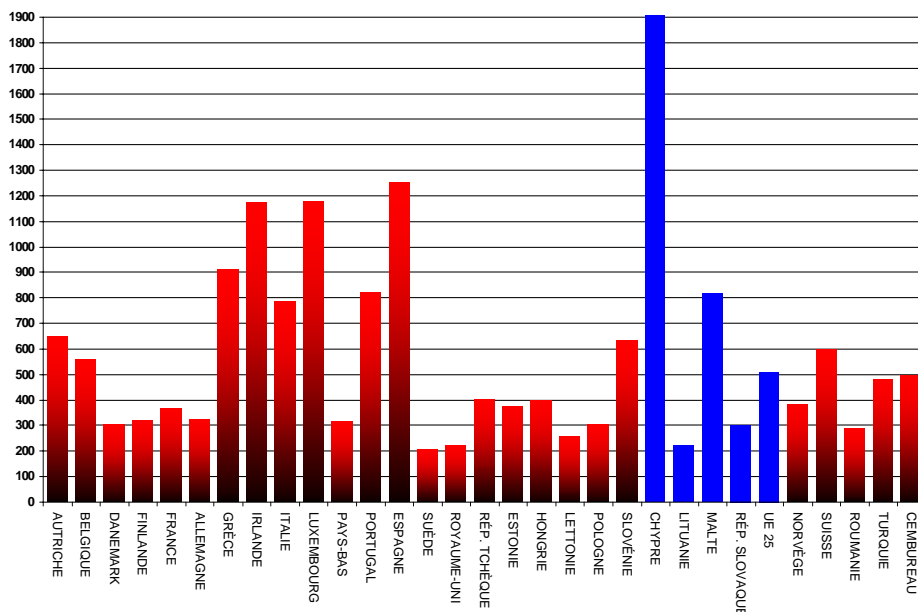
## Grèce

En 2005, l'activité de la construction a subi un ralentissement après les Jeux Olympiques de 2004. La consommation de ciment a diminué au même rythme qu'en 2004. L'activité devrait se stabiliser en 2006.

## Hongrie

L'économie hongroise a progressé d'environ 4,1 % en 2005, tout comme en 2004. Le P.I.B. devrait gagner 4,2 % en 2006. Aucun changement significatif n'est attendu avant les élections, au printemps. Globalement, le volume de la construction s'est étoffé de 16,6 % en 2005 et devrait encore augmenter de 15 % en 2006. La construction de bâtiments a progressé de 12,5 %, tandis que le secteur du génie civil (la priorité ayant été donnée aux autoroutes) a atteint 21,4 % l'année dernière. Selon les premières données, la consommation de ciment est restée pratiquement identique en 2005 à celle de 2004. Une croissance de 2 % est attendue en 2006. C'est le secteur du génie civil qui en sera le principal bénéficiaire.

## CONSOMMATION DE CIMENT 2005 - PAR HABITANT / KG



CEMBUREAU EL - AVRIL 2006

## Irlande

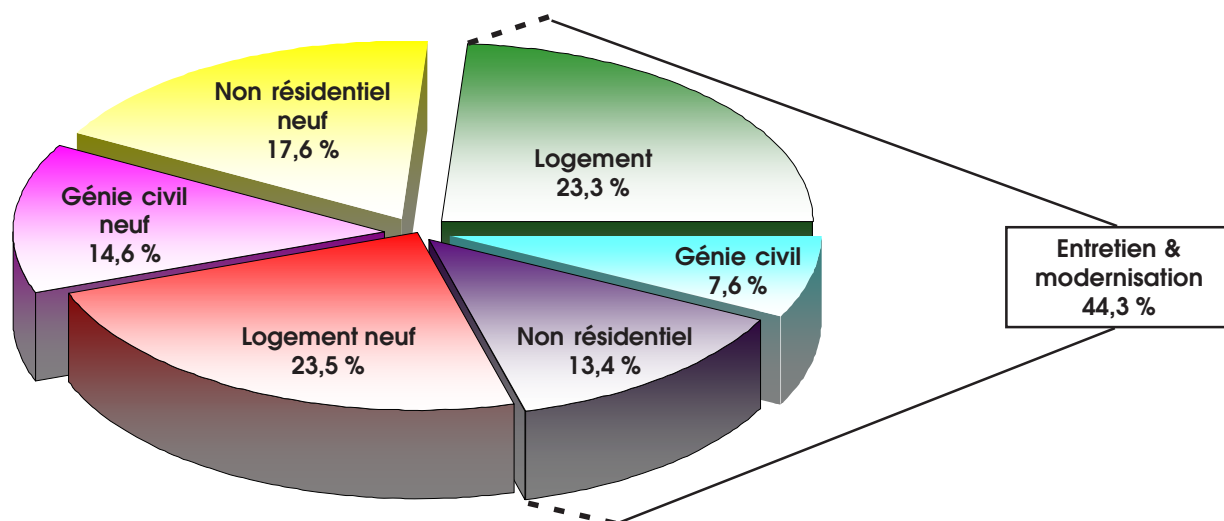
L'économie irlandaise a confirmé son excellente santé en 2005 et la croissance annuelle du P.I.B. est estimée à 5,2 % de mieux par rapport à 2004. L'activité de la construction est également restée très dynamique en 2005.

La consommation de ciment s'est accrue de 5 %, la demande étant essentiellement imputable au secteur résidentiel. Tant le P.I.B. que le volume de la construction devraient à nouveau croître en 2006, les dépenses en infrastructures venant compenser l'éventuelle stabilisation du secteur du logement.

## RÉPARTITION PAR SECTEUR DU MARCHÉ DE LA CONSTRUCTION EN 2005\*

Milliards d'EUR: 1 222

\* Union européenne moins Chypre, la Grèce, le Luxembourg, Malte, plus la Suisse et la Norvège



CEMBUREAU EL - AVRIL 2006

### Italie

En 2005, la consommation italienne de ciment a reculé de 0,7 %, alors qu'elle avait atteint un niveau record en 2004. Elle devrait s'équilibrer en 2006 et bénéficier d'une légère hausse de 1 %. Les prévisions 2006 relatives à l'industrie de la construction indiquent une augmentation de 1,5 % dans le bâtiment résidentiel et une petite progression du secteur non résidentiel, tandis que le génie civil devrait maintenir le même cap.

### Lettonie

En Lettonie, la consommation de ciment a fait un bond de 30 % en 2005, en enregistrant un volume d'environ 0,6 million de tonnes. La principale explication de cette montée en flèche tient à l'essor général de l'économie lettone, la croissance du P.I.B. en 2005 s'étant équilibrée à 7,6 %. La plus forte demande au sein de l'industrie de la construction résulte des investissements dans le logement et les infrastructures, largement subventionnés par les fonds de l'UE et des capitaux privés russes.

L'année 2006 devrait être excellente pour l'industrie cimentière qui pourra s'appuyer sur une hausse de la consommation de 10-15 %.

### Luxembourg

Le secteur du génie civil a perdu du terrain en 2005 et ce ralentissement n'a pas été compensé par la très bonne tenue du bâtiment résidentiel. En raison des conditions climatiques inhabituelles ayant caractérisé le début de l'année 2006, la reprise est timide dans tous les segments de l'industrie de la construction. S'agissant du génie civil, les prévisions pour 2006 sont meilleures qu'au cours du second semestre 2005. Plusieurs projets importants, notamment des tunnels et des infrastructures de transport (lignes de tramway et chemins de fer) sont sur le point de débiter. La consommation en baisse de 2,7 % en 2005 devrait maintenir le même cap en 2006.

### Norvège

La vitalité du marché de l'emploi et les faibles taux d'intérêt sont des facteurs clés pour la croissance du logement. Ces deux facteurs, associés à une meilleure admission des sites

desservis, favorisent continuellement l'excellente santé du segment des nouvelles habitations. Le secteur du non résidentiel devrait être fidèle à lui-même en 2006 et 2007. L'essoufflement du bâtiment public sera compensé par une hausse des investissements privés et l'activité de l'entretien et de la maintenance continuera à se développer. Le dynamisme du génie civil en 2005 s'explique essentiellement par les investissements injectés dans les chantiers routiers, les infrastructures énergétiques, ainsi que les plates-formes pétrolières et gazières au large des côtes. L'augmentation prévue de quelque 8 % en 2006 dépendra de l'approbation du plan national des transports par le Parlement. En 2007, il faut craindre une perte d'environ 5 % essentiellement due au ralentissement des investissements sur les marchés du pétrole et du gaz. En 2005, la consommation du ciment a progressé de 18,3 %.

### Pays-Bas

Le volume total de la construction s'est accru en 2005 et la consommation de ciment s'est accrue de 2,5 %. La croissance de la construction devrait être encore plus élevée en 2006 (+3,5 %) : les analystes tablent sur 2,4 % et 2,1 % pour 2007 et 2008 respectivement. Il est important de noter que la plupart des gros segments du marché contribuent à cet essor de l'industrie de la construction. Le nombre de nouveaux logements achevés est passé de moins de 60 000 en 2003 à quelque 67 000 en 2005. Au cours de la période 2006-2008, 70 000 à 75 000 logements devraient être érigés par an. En revanche, le secteur non résidentiel a perdu plus de 25 % de sa valeur en trois ans. Entre 2006 et 2008, un redressement est annoncé pour toutes les branches du secteur financé par des fonds privés. Les nouveaux ouvrages de génie civil ont profité d'une légère progression en 2005. La croissance devrait se confirmer de 2006 à 2008 à un rythme toutefois plus modeste.

### Pologne

Avec une croissance de 6,5 %, l'industrie de la construction a été le fer de lance de l'économie polonaise en 2005. Pour 2006 et 2007, les prévisionnistes comptent sur un gain de 7,3 % et 7,8 % respectivement. Les aides de l'Union européenne viendront étayer les investissements consentis dans les infrastructures. Les nouveaux plans du gouvernement devraient

bien épauler le secteur du logement. La consommation de ciment, qui a légèrement progressé de 1,7 % en 2005, devrait atteindre 12,1 millions de tonnes en 2006, soit une augmentation de 4,5 % par rapport aux années précédentes. En 2007, la consommation devrait s'élever à 12,8 millions de tonnes. Au cours des prochaines années, la Pologne devrait voir sa consommation de ciment progresser rapidement et profiter de la mise en service de nouveaux sites de production cimentière.

### Portugal

Après la récession de 2004, le P.I.B. a connu une modeste augmentation de 0,3 % en 2005 et devrait poursuivre sur cette lancée avec 0,8 % en 2006. Le secteur de la construction était toujours en crise l'année dernière. Les estimations indiquent que le volume total de la construction a chuté de 3 % en 2005. Le génie civil et le bâtiment résidentiel ont régressé de 3 %, tandis que la branche du non résidentiel souffrait également mais dans une moindre mesure. La consommation pour 2005 est estimée à 8,7 millions de tonnes, ce qui représente une diminution de 4,5 %. En 2006, les analystes annoncent un nouveau recul de 3,4 % de la consommation de ciment.

### République tchèque

La production de ciment en République tchèque a atteint 3,85 millions de tonnes, alors que la consommation intérieure s'est située à 4,17 millions de tonnes. La croissance de l'activité de la construction avait été initialement estimée à 8 %, mais en fin de compte elle s'est élevée à 9,7 %. En ce qui concerne l'année 2006, les analystes prévoient une progression de 4 % pour la consommation de ciment et de 7 % pour le volume de construction.

### Roumanie

En 2005, l'industrie roumaine du ciment a maintenu son cap à la hausse comme durant la période 2000-2004, la production et la consommation sur le marché intérieur ayant toutes les deux le vent en poupe, avec + 8 % et + 10 % respectivement. Le nombre de bâtiments résidentiels a augmenté de 11 % à 16 %, alors que le secteur du non résidentiel a baissé de 27 % à 23 %. Le génie civil continue à représenter quelque 60 % du marché. La consommation de ciment par habitant a gagné environ 13 %, passant de 260 kg à 300 kg par habitant. Les perspectives sont favorables pour la consommation étant donné les objectifs que la Roumanie s'efforce de réaliser dans le cadre de son intégration à l'UE.

### Royaume-Uni

La consommation de ciment au Royaume-Uni a gagné 2,3 % entre 2004 et 2005, tandis que le volume de la construction se maintenait relativement fermement. Cette situation est conforme aux tendances observées ces cinq dernières années, à savoir que la consommation de ciment se situe 2 % en deçà du volume de la construction. En 2006, la consommation de ciment devrait augmenter de 1 %, emboîtant le pas de l'activité de la construction. L'évolution favorable de l'industrie de la construction sera à mettre à l'actif du secteur non résidentiel et du génie civil, tandis que le bâtiment résidentiel subira un déclin.

### Slovénie

L'activité de la construction s'est étoffée de 3 % en 2005 comparé à 2004. Le segment du bâtiment résidentiel s'est montré très actif, mais la croissance a été inférieure à celle de l'année précédente. Moins de routes ont été construites et la consommation de ciment en 2005 a légèrement progressé par rapport à 2004, en se chiffrant à 1,27 million de tonnes. En Slovénie, la consommation de ciment par habitant était de 635 kg.

### Suède

L'industrie suédoise de la construction a connu une ascension rapide l'année dernière. Au total, les investissements injectés dans les nouvelles constructions ont augmenté de 6-7 % en 2005. La consommation de ciment a progressé de 9-10 % et ainsi dépassé les attentes. Cet élan positif a surtout été insufflé par le secteur du nouveau bâtiment résidentiel qui a atteint les 31 000 unités, le non résidentiel progressant quant à lui de 5-6 % et le génie civil de 1-2 %. Certains projets de grande envergure dans le domaine des infrastructures routières (tunnels et ponts) se trouvent en phase intensive. Le secteur de la construction devrait encore connaître de beaux jours en 2006. Une nouvelle embellie est annoncée dans le logement en raison du manque d'habitations dans les grandes villes. Plusieurs grands projets d'infrastructures de mobilité sont sur le point de commencer et la consommation de ciment devrait croître de 5-8 % en 2006.

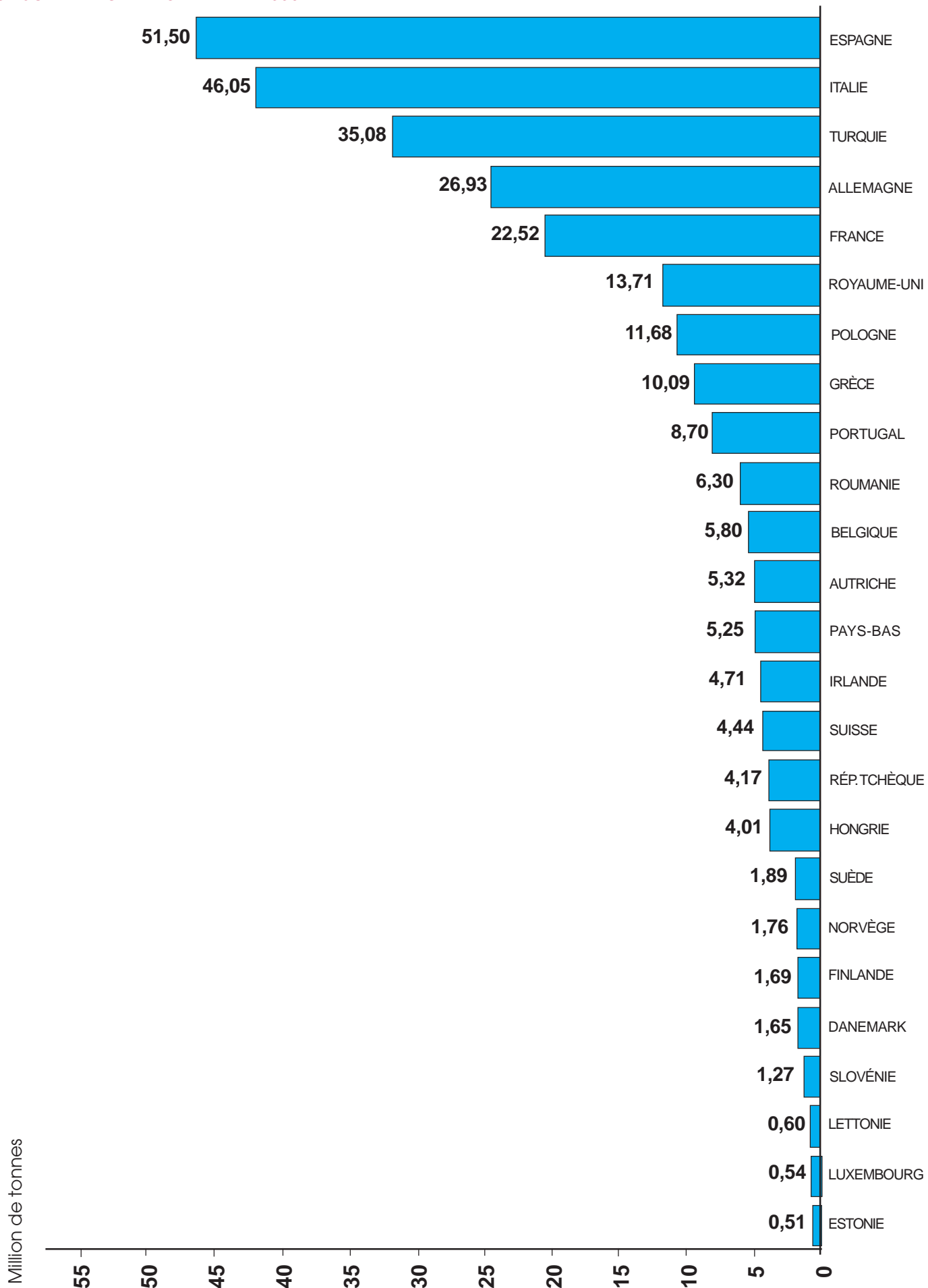
### Suisse

L'augmentation substantielle de la consommation de ciment constatée en 2005 (+ 6,1 %) est principalement attribuable au secteur résidentiel. Durant les neuf premiers mois de 2005, les permis de bâtir ont continué à se multiplier, puis ils ont essuyé une perte de vitesse à partir d'octobre. Sur plusieurs importants chantiers de construction, notamment les longs tunnels ferroviaires sous les Alpes, les travaux impliquant une grande consommation de ciment se sont achevés, ce qui s'est traduit par un ralentissement des livraisons. La Suisse s'attend à un léger recul de sa consommation de ciment en 2006 comparé à 2005, année qui fut synonyme de record de consommation par rapport à la dernière décennie.

### Turquie

Après une période particulièrement difficile, l'économie turque a affiché une croissance impressionnante. Le secteur de la construction a entamé son redressement début 2005 et gagné 19,7 % sur neuf mois, le nombre de permis résidentiels ayant explosé de 57,3 %. La consommation turque de ciment s'est chiffrée à 35 millions de tonnes en 2005, soit 14,4 % de mieux par rapport à l'année précédente. Profitant de cette amélioration, la Turquie a enregistré son record de consommation depuis sept ans. Les observateurs estiment qu'en 2006, la consommation de ciment engrangera encore 6-8 % de mieux. En raison de la hausse de la consommation et de l'intensification de la demande sur le marché intérieur, les exportations de ciment ont régressé de 6 % comparé à 2004. Les exportations de clinker ont augmenté de 13 %. Dans l'ensemble, les exportations de ciment et de clinker sont restées comparables à celles de 2004. En 2005, l'Irak a été la destination de 33 % des exportations totales. Si l'économie reste stable, les secteurs de la construction et du ciment enregistreront une croissance annuelle de 5 % au cours des cinq prochaines années.

**CONSOMMATION DE CIMENT EN 2005**



CEMBUREAU EL - AVRIL 2006

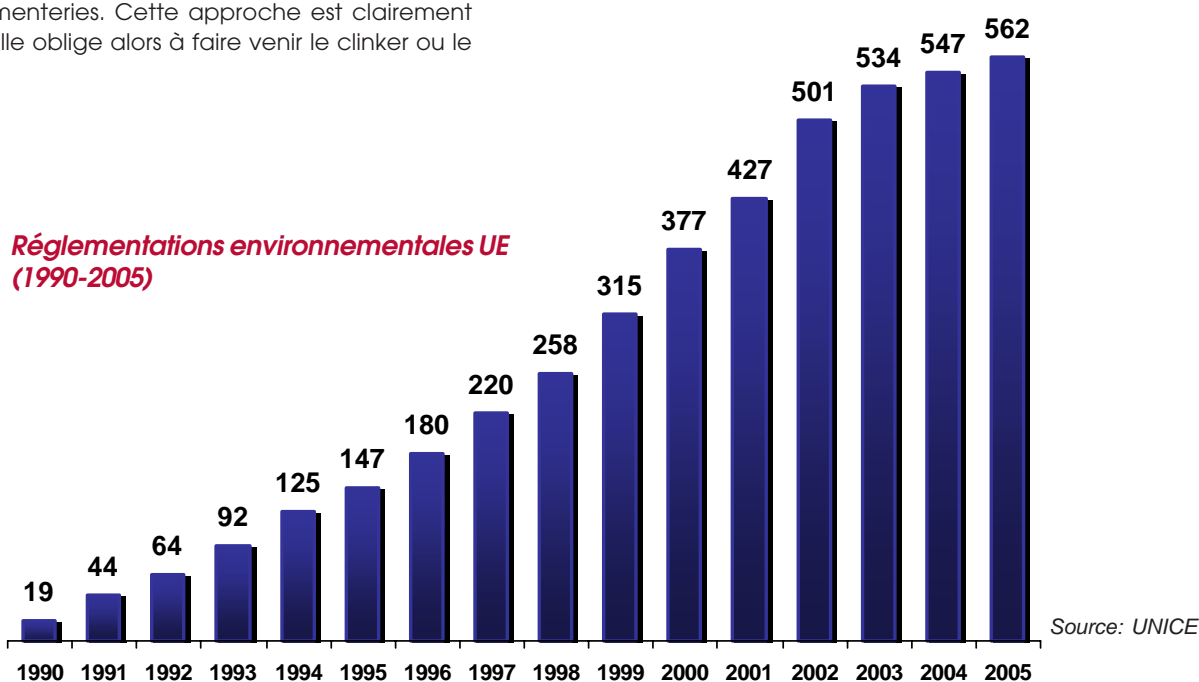
# PRIORITÉS DE CEMBUREAU EN 2005 - VUE D'ENSEMBLE

L'année 2005 restera gravée dans l'histoire de l'industrie européenne du ciment comme celle ayant marqué le début des échanges de droits d'émission de CO<sub>2</sub> visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> dans une série d'industries clés. La période d'échange des droits 2005 - 2007 était censée être une période d'essai mais malheureusement, l'impact causé à l'industrie du ciment est bien réel et il semble bien que la Commission européenne n'ait pas l'intention de tirer un enseignement utile de cette expérience.

L'industrie cimentière, qui présente un taux élevé d'émissions de CO<sub>2</sub> par unité de vente, n'est pas en position d'acheter des quotas à un prix supérieur à 25 €. Étant donné l'augmentation de la demande de ciment dans de nombreux pays, le plan plafonné (*cap & trade*) du système d'échange de quotas d'émission ETS (*Emissions Trading Scheme*) mis en place par l'UE prévoit une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> uniquement par la diminution des capacités de production, la fermeture et la délocalisation de cimenteries. Cette approche est clairement inadéquate puisqu'elle oblige alors à faire venir le clinker ou le

est passé de 14 % à 25 % par rapport au coût total de production du ciment. Cet effet indirect est désormais reconnu par l'UE qui, toutefois, est impuissante et incapable d'apporter des solutions à court ou moyen terme. La direction générale « Concurrence » de la Commission européenne prend des mesures mais, de toute évidence, si réglementer la concurrence est une chose, instaurer un marché de l'énergie qui fonctionne en est une autre.

Le système ETS de l'UE n'est de toute évidence pas une solution exportable dans le contexte mondial de lutte contre le changement climatique. L'industrie du ciment recherchera des solutions qui fonctionnent vraiment et sont susceptibles d'intéresser les principales industries émettrices de CO<sub>2</sub> en dehors de l'UE. Ces solutions doivent être sectorielles et constituer une réelle incitation



ciment de l'extérieur de l'Union européenne et induit, par conséquent, une nette augmentation des émissions de CO<sub>2</sub> (à cause du transport). En outre, les cimenteries européennes dont 50 % de la production était parfois destinée à l'exportation sont en train de perdre leur position sur les marchés mondiaux. L'extension du système ETS à l'industrie aéronautique ne fera qu'aggraver la situation, car l'industrie aéronautique sera un acheteur net qui pourra se permettre d'acquérir des droits d'émission de CO<sub>2</sub> à des prix beaucoup plus élevés que les industries actuellement visées par le système ETS.

Qui plus est, la crainte exprimée très tôt par CEMBUREAU que le système ETS provoque une hausse du **prix de l'électricité** s'est malheureusement matérialisée : en moyenne, le coût de l'électricité

à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, tout en garantissant la bonne santé des activités manufacturières. Ce sera un immense défi que d'élaborer ces solutions et de rallier tous les acteurs à leur cause. Cette approche ne sera pas populaire auprès de la Commission, ni des industries souscrivant au plan plafonné (*cap & trade*) de l'UE en raison de leurs bénéfices « exceptionnels » dérivés.

En 2005, le **réseau des économistes de CEMBUREAU (REC)** a été créé et s'est vu confier la mission de conseiller la Direction de CEMBUREAU, ainsi que ses groupes de travail et ses groupes opérationnels, au sujet des enjeux économiques et de les aider à développer des arguments économiques soutenant les positions de CEMBUREAU, surtout quant à la compétitivité de l'industrie européenne du ciment.

En collaboration avec d'autres membres de l'**Alliance pour une industrie européenne compétitive**<sup>1</sup>, CEMBUREAU a soutenu le programme du Commissaire Verheugen en matière de compétitivité, ainsi que ses efforts pour réduire les charges bureaucratiques et réglementaires inutiles. CEMBUREAU se réjouit tout particulièrement de la création d'un Groupe de haut niveau sur la compétitivité, l'énergie et l'environnement. Toutefois, en parallèle, le nombre de propositions de réglementations dans le domaine de l'environnement et de la santé s'est multiplié à une vitesse sans précédent en 2005.

Le règlement **REACH** (*Registration, Evaluation and Authorisation of CHemicals*) a déjà fait couler beaucoup d'encre et donné lieu à de nombreux débats.

CEMBUREAU est satisfait de l'exemption d'enregistrement en faveur du clinker, qui a été décidée en première lecture par le Parlement européen et le Conseil, mais la conciliation des textes adoptés par chaque institution demeure un sujet de préoccupation. L'industrie cimentière ressentira également les effets du règlement REACH en tant qu'utilisateur en aval de coke de pétrole et d'autres produits chimiques, notamment les agents réducteurs du chromate, qui seront soumis à l'enregistrement.

La fabrication du ciment et le ciment en tant que produit sont tous deux couverts par une législation stricte en vue de protéger la santé et l'environnement. L'industrie cimentière tombe sous le coup des directives relatives à l'IPPC (prévention et réduction intégrées de la pollution), à l'incinération des déchets et à l'échange des droits d'émission. En tant que produit, le ciment entrera dans le champ d'application du règlement REACH et les exigences essentielles ER3 (hygiène, santé et environnement) sont actuellement en cours de rédaction dans le contexte de la normalisation dans le cadre de la directive sur les produits de construction (89/106/CEE).

CEMBUREAU a cependant décidé d'aller au-delà des exigences législatives et s'est investi dans une ambitieuse « étude d'ensemble des risques sanitaires », qui se penchera sur ses propres travailleurs et examinera les conséquences de l'exposition pour la main-d'œuvre du secteur de la construction. Dans ce même esprit, CEMBUREAU a convenu, avec d'autres associations professionnelles, de souscrire à l'accord ESDA (*European Social Dialogue Agreement*) consacré à l'exposition des travailleurs à la **silice cristalline** respirable. Cet accord, qui remplacera la législation, a été signé avec les syndicats concernés (Fédération européenne des syndicats des mines, de la chimie et de l'énergie et Fédération européenne des métallurgistes). Il a pour objectif de prévenir au maximum l'exposition à la silice respirable et de réduire les risques liés à cette exposition par l'application des meilleures pratiques. L'accord ESDA prévoit des analyses systématiques mais n'impose toutefois aucune limite d'exposition paneuropéenne. CEMBUREAU s'attachera désormais à concevoir des outils assurant une mise en œuvre efficace et complète de l'accord ESDA dans l'ensemble de l'industrie européenne du ciment.

Les préoccupations en matière de santé ne se limitent pas aux travailleurs et aux personnes utilisant les produits issus de notre industrie. Le fait que l'attention se détourne de la pollution industrielle traditionnelle – à savoir les émissions rejetées par les fours – pour se concentrer sur la qualité générale de l'air ambiant engendrera de nouveaux défis qui nécessiteront une forme d'expertise nouvelle de la part de l'industrie cimentière. Les matières particulaires, notamment le **PM<sub>2,5</sub>**, apparaissent déjà comme un enjeu sérieux qu'il convient d'affronter immédiatement.

CEMBUREAU a poursuivi assidûment tout au long de l'année 2005 son travail sur **les produits et le marketing**. Il est tentant de dire qu'en la matière CEMBUREAU a assumé son « rôle habituel »... mais ce serait bien peu dire au regard de son agenda si chargé ! Le travail entrepris il y a quelques années au sujet des **Eurocodes** et de la **résistance au feu du béton** arrive actuellement à maturité et se traduira par des actions de communication vis-à-vis de certains groupes cibles, dans le but de maintenir et d'améliorer la part de marché du béton dans des applications définies. CEMBUREAU a cerné et étudié tous les avantages d'un point de vue énergétique et environnemental que confère l'utilisation du béton, en termes de **performance énergétique des bâtiments**. Les travaux à cet égard ont bien progressé en 2005, tout comme en ce qui concerne la **déclaration environnementale produit** (EPD - *Environmental Product Declaration*) des ciments.

Les préparatifs de conception d'un logiciel consacré aux **utilisations finales du ciment** se sont achevés en 2005. Le lancement de cet outil devrait intervenir en 2006, après les vérifications d'ordre juridique qui s'imposent.

Un **nouveau Groupe opérationnel « Développement durable »** a également vu le jour en 2005.

La **normalisation** est un processus sans fin. En 2005, CEMBUREAU a continué à suivre attentivement le travail du comité technique 51 du CEN (Comité Européen de Normalisation) sur les normes du ciment, ainsi que l'élaboration d'une norme (actuellement la pré-norme prEN 196-10) relative à la méthode de test harmonisée permettant de mesurer le chrome VI soluble. En 2006, la mission consistera notamment à surveiller la révision des normes EN 197-1 et 197-2.

<sup>1</sup> ACEA (*Association des constructeurs européens d'automobiles*), CEFIC (*Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique*), CEPI (*Confédération des industries européennes du papier*), CIAA (*Confédération des industries agro-alimentaires de l'UE*), EURATEX (*Association européenne de l'habillement et du textile*), EURELECTRIC (*Union de l'industrie électrique*), EUROFER (*Association européenne de la sidérurgie*), EUROMETAUX (*Association européenne de l'industrie des métaux*), EUROPIA (*Association de l'industrie pétrolière européenne*), ORGALIME (*Groupe de liaison des industries mécanique, électrique et métallurgique*) et UNICE (*Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe*).

# PARTENARIAT AU SEIN D'ALLIANCES

CEMBUREAU n'agit pas seul. Il est très présent au sein de différentes associations professionnelles européennes, pour la plupart situées à Bruxelles.

L'**UNICE** est l'Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe. CEMBUREAU participe très activement aux groupes de travail de l'UNICE « Changement climatique », « Environnement », « Qualité de l'air », « IPPC » ainsi qu'à ses groupes de projet « Déchets » et « REACH ».

En 2005, il a été convenu de créer une **Alliance pour une industrie européenne compétitive**<sup>1</sup> dont la principale mission a été, durant l'année écoulée, de soumettre des propositions concrètes quant à l'évaluation de l'impact des futures politiques et réglementations de l'UE et également concernant la simplification de la législation. Au mois de mars 2005, elle a organisé un séminaire consacré au premier de ces deux thèmes, qui a recueilli un vif succès auprès de tous les interlocuteurs concernés. Le Directeur Général de CEMBUREAU est le vice-Président de cette Alliance, laquelle poursuivra son action en 2006 avec de nouveaux projets déjà à l'étude.

L'**Alliance des industries grandes consommatrices d'énergie** – qui représente les secteurs des alliages, du ciment, de la céramique, du chlore et de la soude, du verre, du fer et de l'acier, de la chaux, des métaux non ferreux et du papier – s'est montrée toujours aussi active en 2005. Elle a poursuivi son travail sur les prix de l'électricité et le fonctionnement du marché de l'électricité, en étroite collaboration avec l'**IFIEC** (Fédération internationale des industries consommatrices d'énergie). À cet égard, la pertinence de son analyse a été reconnue par les institutions européennes, ainsi que par les différents gouvernements nationaux. Les industries à forte consommation énergétique ont, en outre, réussi à exprimer une vue commune cohérente quant à l'échange des droits d'émission s'agissant du CO<sub>2</sub>. L'Alliance a également traité d'autres sujets comme la directive IPPC (prévention et réduction intégrées de la pollution) et l'efficacité énergétique. Étant membre de cette Alliance, CEMBUREAU est devenu en 2005 observateur au sein du groupe de travail de l'IFIEC « Climat et énergie ».

La participation de CEMBUREAU à l'Alliance **NEEIP** réunissant les industries extractives non énergétiques (*Non-Energy Extractive Industries Panel*) s'est révélée très utile dans le contexte de la directive sur la gestion des déchets provenant des industries extractives, qui a été adoptée le 30 janvier 2006. CEMBUREAU est satisfait du résultat global et plus précisément du fait qu'il a été possible d'éviter des charges et des restrictions inutiles. Un très bon résultat a également été obtenu au sujet du règlement sur les transferts de déchets (15311/4/2004 – C6-0223/2005 – 2003/0139(COD)), grâce à l'excellente coopération avec **EUCOPRO** (Association européenne du co-traitement), dont fait partie CEMBUREAU en sa qualité de membre consultatif au sein du Conseil d'administration.

<sup>1</sup> Voir note en bas de page 9.

<sup>2</sup> **BIBM** (Bureau international du béton manufacturé), **CEMBUREAU**, **CEPI** (Confédération des industries européennes du papier), **CERAME-UNIE** (Bureau de liaison des industries céramiques européennes), **CPIV** (Comité permanent des industries du verre européennes), **ERMCO** (Association européenne du béton prêt à l'emploi), **EuLA** (Association européenne de la chaux), **EUROFER** (Association européenne de la sidérurgie), **EUROGYPSUM** (Association des industries européennes du gypse), **EUROMETAUX** (Association européenne de l'industrie des métaux), **EUROMINES** (Association européenne des industries minières), **IMA-EUROPE** (Association de l'industrie des minéraux – Europe).

L'**Alliance REACH**<sup>2</sup> a été consolidée et décentralisée à l'échelon national, afin de veiller à ce que la voix des industries chimiques soit bien entendue et prise en considération. La participation à l'étude d'impact menée par KPMG a été un premier signal de reconnaissance. Il s'en est suivi un débat plus équilibré au sein du Parlement européen et du Conseil.

En 2005, le Conseil d'administration de CEMBUREAU a approuvé la participation de l'Association aux négociations se déroulant dans le cadre de l'**Accord de dialogue social européen ESDA**, concernant les risques d'exposition des travailleurs à la silice cristalline respirable dans un certain nombre d'industries. Les parties intéressées ont estimé que cet accord multisectoriel – le premier de son genre en Europe – était le meilleur moyen de prévenir ces risques et de réduire au maximum leurs conséquences, par la mise en œuvre des meilleures pratiques. Fin 2005, les négociations avaient bien progressé et ont abouti à la conclusion de l'accord début 2006. Cet accord ESDA remplacera l'application de la directive 2004/37/CE (Carcinogènes au travail).

S'agissant de l'industrie de la construction, CEMBUREAU est resté un fidèle membre du **Forum européen de la construction** (ECF), dont le travail s'est concentré sur deux thèmes principaux : le fonctionnement du FOCOPE (Forum pour la construction au Parlement européen) et la réduction des taux de TVA applicables aux travaux de rénovation et de modernisation.

L'étroite collaboration avec le **CEPMC** (Conseil européen des producteurs de matériaux de construction) s'est prolongée, surtout dans le cadre des contacts avec l'unité « Construction » de la DG Entreprises et Industrie de la Commission européenne en ce qui concerne la révision de la directive sur les produits de construction (CPD).

Au cours de l'année 2005, la **plateforme européenne du béton** a été animée par un débat intense à propos de la meilleure manière d'interagir avec les partenaires de CEMBUREAU (**BIBM** (Bureau international du béton manufacturé), **EFCA** (Fédération européenne des associations d'adjuvants du béton) et **ERMCO** (Association européenne du béton prêt à l'emploi)). La constitution d'un fonds a été envisagée, puis abandonnée pour laisser place à une approche pragmatique, projet par projet, qui débouchera sur des évolutions concrètes dans un futur proche.

Les représentants qui, au sein de CEMBUREAU, œuvrent directement à la défense des intérêts de l'industrie cimentière auprès des institutions européennes, ont rejoint la **SEAP** (Société des professionnels des affaires européennes) en 2005. Ils ont obtenu un certificat prouvant leur bonne connaissance du code de conduite de la SEAP après avoir suivi une session de formation adéquate. Cet effort pour mettre en place ce code de conduite a été apprécié par les institutions européennes et la participation de CEMBUREAU à la SEAP traduit l'engagement de ses délégués à observer les normes éthiques les plus strictes dans la sphère des affaires publiques européennes.

## CONTACTS AVEC LES MEMBRES

En 2005, outre les contacts réguliers entretenus dans le cadre d'activités spécifiques, deux réunions du Groupe plénier des Membres (GPM) ont été organisées à Bruxelles et à Berne. Au cours de ces réunions, les participants ont eu l'occasion de discuter de l'amélioration de la nouvelle structure opérationnelle de CEMBUREAU, mais aussi de préparer des actions dans

d'importants domaines, tels que REACH. Une coordination plus spécifique s'est révélée nécessaire avec la BCA (*British Cement Association*) et VÖZ (*Vereinigung der Österreichischen Zementindustrie*) en vue d'organiser des réunions avec les présidences britannique et autrichienne de l'UE juste avant le début de leurs mandats respectifs.

## GESTION DES CONTACTS DE CEMBUREAU AVEC LES AUTORITÉS PUBLIQUES

Les deux organes chargés des « Affaires publiques » de CEMBUREAU ont été très productifs tout au long de l'année 2005. À bien des égards, tant le GPM (Groupe plénier des Membres) que le GCS (Groupe consultatif supérieur) ont apporté une aide très précieuse dans le cadre de la défense des intérêts de CEMBUREAU. Cette tâche a été rendue d'autant plus difficile par la complexité et l'évolution rapide des enjeux, tels que le règlement REACH, laissant souvent moins de 48 heures pour réagir.

Le GPM s'est réuni à deux reprises en 2005 mais malgré les efforts déployés par le Secrétariat, il n'a pas été possible de réunir l'ensemble des Membres comme l'avait préconisé le Conseil d'administration.

Le GCS a surtout fonctionné à l'aide de conférences téléphoniques et n'a tenu qu'une seule réunion physique en 2005. Le GCS a démontré toute sa valeur de conseiller épaulant CEMBUREAU sur le terrain de la défense des intérêts de l'industrie cimentière. Il serait judicieux d'approfondir son rôle à l'avenir. Il se compose de professionnels des affaires publiques qui se consacrent à la défense des intérêts de l'industrie du ciment.

## CONTACTS AVEC LES INSTITUTIONS DE L'UE

Outre les contacts réguliers que noue CEMBUREAU dans le cadre de ses activités de défense des intérêts de son industrie, des rencontres privilégiées ont été organisées en 2005 et méritent d'être soulignées.

Dans le cadre du programme **Rencontre avec les Présidences**, des contacts très utiles ont eu lieu en 2005 avec les Présidences britannique et autrichienne, afin d'établir un *modus operandi* permettant une coopération optimale vis-à-vis de certains enjeux clés, comme le règlement REACH et la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

De nombreux entretiens se sont déroulés avec la DG Entreprises et Industrie de la Commission européenne sur le thème de la compétitivité. Une **Alliance pour une industrie européenne compétitive**<sup>1</sup> s'est formée avec d'autres fédérations professionnelles, afin de soutenir le Commissaire Verheugen dans ses efforts visant à renforcer la compétitivité de l'industrie manufacturière européenne.

À l'égard du Parlement européen, CEMBUREAU a décidé de réitérer son soutien à l'initiative **FOCOPE** (Forum pour la construction au Parlement européen).

<sup>1</sup> Voir note en bas de page 9.

# PRIORITÉS DE CEMBUREAU

## CHANGEMENT CLIMATIQUE

### Système d'échange de quotas d'émission – Première année

Le système européen d'échange de quotas d'émission (ETS) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005, sans l'approbation de quatre plans nationaux d'allocation (PNA), à savoir ceux de l'Italie, de la Pologne, de la République tchèque et de la Grèce. Durant toute l'année, ces États membres et le Royaume-Uni ont recherché l'approbation de leur PNA par la Commission européenne. La mise en ligne des registres nationaux détaillant les transactions relatives aux quotas alloués a également eu lieu avec un certain retard dans de nombreux États membres, ce qui a gêné d'autant plus la liquidité du marché.

CEMBUREAU a mis en garde à plusieurs reprises contre le danger de voir les compagnies d'électricité **augmenter les prix de l'électricité** en répercutant le coût du CO<sub>2</sub>, tout en recevant des quotas à titre gratuit, même pour l'électricité générée sans émissions de CO<sub>2</sub>. Cette prédiction s'est malheureusement vérifiée en 2005 et a été reconnue par tous les interlocuteurs, excepté la DG Environnement. Toutefois, très peu d'initiatives voient le jour pour résoudre véritablement ce problème. La DG Concurrence réalise actuellement une enquête sectorielle sur le marché de l'électricité, mais c'est en vérité l'industrie qui mène cette bataille. CEMBUREAU espère une résolution rapide en 2006. Il est à souhaiter qu'à la suite de son enquête sectorielle au sein de l'industrie de l'électricité, la DG Concurrence prendra les mesures qui s'imposent. Le Secrétariat est épaulé dans sa tâche par un Groupe opérationnel dépendant du Groupe de travail 2 « Énergie et ressources des matériaux ».

Dans le cadre du système ETS, il convient de contrôler les émissions de CO<sub>2</sub> en application de la décision établissant des lignes directrices pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre, conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil (ci-après appelées les « lignes directrices »). L'expérience acquise par l'industrie européenne du ciment démontre que les principes de **surveillance et de déclaration** définis dans ces lignes directrices sont soit partiellement incorrects techniquement, soit que leur mise en oeuvre impliquerait des coûts exagérément élevés. Vers le milieu de l'année 2005, la Commission européenne a lancé une procédure de consultation dans le but de passer en revue ces lignes directrices. Soucieux de contribuer au débat et se fondant sur l'acquis de l'industrie cimentière et sur les méthodes de déclaration établies, CEMBUREAU a rédigé un document évaluant les lignes directrices et a émis différentes recommandations quant à la manière dont elles devraient être améliorées. Le document de CEMBUREAU cerne les faiblesses des lignes directrices et commente les conséquences techniques et économiques des méthodes prescrites. Il décrit en outre les plans de surveillance actuellement appliqués par l'industrie du ciment, qu'il convient d'incorporer dans les critères communautaires de surveillance. La Commission examine actuellement les commentaires relatifs à la clarté, à la faisabilité et à l'exhaustivité des lignes directrices afin d'en publier une révision d'ici la fin de l'année 2006.

Une autre lacune à combler concerne le **traitement comptable des quotas**. L'interprétation initialement formulée par l'IFRIC (*International Finance Reporting Interpretations Committee*) a été réfutée par l'industrie cimentière car elle déboucherait sur une volatilité artificielle des comptes des entreprises répertoriées

et risquerait d'induire en erreur les investisseurs. Début 2005, la proposition de l'IFRIC a été rejetée par l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) et n'a, par conséquent, pas été adoptée par la Commission européenne. Le Conseil d'administration de l'IAS (*International Accounting Standards*) n'avait pratiquement pas d'autre choix que de retirer la norme proposée. Depuis lors, une solution se fait toujours attendre. CEMBUREAU a offert son aide au Conseil d'administration de l'IAS.

Tout au long de l'année 2005, un Groupe opérationnel de CEMBUREAU s'est investi sans compter pour harmoniser les principes clés en vue de définir une méthode commune – harmonisée – d'attribution des quotas, selon une « approche axée sur les performances ». Ce travail portera ses fruits dans le futur mais, sous la pression des gouvernements nationaux qui préparent déjà leur deuxième cycle de PNA, il est devenu vain à court et à moyen terme.

### ETS – Préparation du deuxième cycle

Étant considéré comme un interlocuteur dans la procédure de révision du système communautaire d'échange de quotas d'émission (ETS pour *Emissions Trading Scheme*), CEMBUREAU a participé à l'enquête menée par McKinsey & Co en collaboration avec la DG Environnement de la Commission européenne. L'objectif était de recueillir en septembre l'avis de plusieurs centaines d'acteurs concernés au sujet du système communautaire d'échange de quotas d'émission (ETS). Certaines cimenteries et associations nationales ont également été sollicitées et ont répondu positivement à cet appel. La société McKinsey & Co exploitera les résultats de cette consultation pour soumettre un rapport à la Commission européenne qui révisera alors le système ETS de l'UE sur la base de cette première expérience. La publication de ce rapport est prévue à la mi-2006 et CEMBUREAU restera en contact étroit avec les consultants jusqu'à cette échéance.

En parallèle, CEMBUREAU a noué des relations bilatérales avec les consultants étant donné que dans leurs conclusions initiales, ils affirmaient que l'industrie cimentière ne serait pas fortement touchée par le système ETS étant donné qu'elle pourrait, pensaient-ils, répercuter les coûts inhérents à ce dernier sur ses clients. CEMBUREAU a communiqué toutes les informations nécessaires aux consultants afin de leur démontrer qu'ils ont surestimés les possibilités de **répercussion des coûts**, qu'il ne faut pas uniquement prendre en considération les importations en provenance de la région méditerranéenne et qu'il convient de distinguer clairement les coûts d'opportunité et les coûts marginaux.

La Commission européenne a également demandé aux parties concernées de formuler leur avis quant à la manière d'élargir la politique sur le changement climatique au secteur de l'aéronautique. CEMBUREAU a contribué à cette consultation, en mettant l'accent sur le fait que l'inclusion du **secteur aéronautique dans le système ETS** de l'UE entraverait encore un peu plus la compétitivité des industries à forte consommation énergétique. Les prix des quotas trop élevés pour l'industrie manufacturière européenne risquent en réalité de faire échouer le système tout entier. L'idée d'étendre le système communautaire ETS à l'aéronautique a gagné du terrain pendant le congé estival. CEMBUREAU s'inquiète fortement de l'appui exprimé à propos des intentions de la Commission européenne par les ministres de l'environnement et les chefs d'État ou de gouvernement des Vingt-cinq, lors du Conseil européen en décembre dernier. De

concert avec l'Alliance des industries grandes consommatrices d'énergie, CEMBUREAU a réclamé une évaluation d'impact portant notamment sur le système d'échange de droits d'émission et les prix des quotas, ainsi que sur les répercussions potentielles sur le prix de l'électricité et la compétitivité du secteur de l'énergie, y compris les industries à forte consommation énergétique.

### Ère post-2012

CEMBUREAU a présenté un exposé au nom de l'Alliance des industries grandes consommatrices d'énergie lors de la conférence rassemblant les interlocuteurs du **programme européen sur le changement climatique** (PECC), qui s'est déroulée au mois d'octobre 2005. Cette conférence a marqué le lancement du programme PECC II. Le programme PECC est géré par la Commission européenne et s'adresse aux acteurs de l'industrie, ainsi qu'aux organisations défendant les consommateurs et l'environnement. Il est le principal forum au sein duquel la Commission européenne examine et fait progresser la stratégie de l'UE en matière de changement climatique. La première phase, le PECC I, a débuté en 2000 et a porté sur la mise en œuvre du protocole de Kyoto à l'échelle de l'UE. CEMBUREAU s'est assuré une présence au sein des divers groupes de travail du PECC II (Révision du PECC, Capture et séquestration du carbone et Aéronautique) et les représentants de CEMBUREAU veilleront en 2006 à ce que les préoccupations de l'industrie cimentière soient prises en considération dans les futurs travaux relatifs au programme PECC II.

En parallèle, le Groupe de travail 1 « Changement climatique et réduction du CO<sub>2</sub> » et son Groupe opérationnel « Ère post-Kyoto » ont commencé à étudier le concept d'un système alternatif à développer et à mettre en place à une plus large échelle que celle du système ETS actuel.

### Directive de liaison

La « directive de liaison » permet aux entreprises de respecter les plafonds d'émission fixés par le système communautaire d'échange de quotas d'émission (ETS), en utilisant les crédits générés par les projets à « **mécanismes flexibles** » de Kyoto. Les États membres étaient tenus de transposer la directive en droit national avant le 13 novembre 2005. Seuls six États membres ont réussi à notifier à la Commission européenne la législation nationale mettant en œuvre la « directive de liaison » dans le délai de notification imparti. Il s'agit du Danemark, de la France, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Espagne et du Royaume-Uni. Malgré les mises en garde de CEMBUREAU, trop peu d'attention a été accordée au fait que certains États membres, à savoir le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Suède, essayaient d'introduire un plafond limitant, au niveau de l'installation, la conversion des crédits issus des projets en quotas dans le cadre de leurs mesures nationales mettant en œuvre la directive dite « de liaison ».

## MATÉRIAUX ET ÉNERGIE

### Politique de gestion des déchets de l'UE

Au début de l'année 2005, CEMBUREAU a participé à toutes les consultations des parties concernées (directive sur les déchets dangereux, directive relative aux huiles usagées, plan d'action sur la biomasse et directive-cadre sur les déchets) qu'a organisées la Commission européenne. Le but était de contribuer à l'élaboration de sa **stratégie thématique sur la prévention et le recyclage des déchets**. Fin 2005, la Commission européenne a publié sa

stratégie thématique ainsi qu'un **projet de directive-cadre révisée sur les déchets**. Cela indique donc clairement qu'il n'y aura pas de révision en bloc des diverses règles de l'UE quant à la gestion des déchets, mais bien une révision modérée qui conservera une approche globale. La Commission européenne a confirmé que la législation actuelle sur les déchets manque de précision et que certaines définitions ne sont plus en phase avec la réalité environnementale et économique. La révision a introduit le point de vue du cycle de vie tout en se concentrant sur la réduction des conséquences environnementales des déchets générés. Elle aborde le problème de la valorisation des déchets en fin de vie (il est intéressant de noter que la définition de la valorisation se base sur la substitution), de leur élimination et de leur recyclage. En outre, elle propose le retrait du statut de déchets pour certaines filières de matériaux et accepte de supprimer la priorité relative à la régénération des huiles usagées.

CEMBUREAU se réjouit que la Commission ait suivi la recommandation suggérant de rationaliser la législation sur les déchets, en incorporant les directives relatives aux déchets dangereux et aux huiles usagées dans la directive-cadre sur les déchets, tout en maintenant la distinction entre déchets dangereux et non dangereux et en annulant la priorité de la régénération des huiles usagées par rapport à d'autres opérations de valorisation. CEMBUREAU a été néanmoins déçu de constater que, malgré ses avertissements précoces, le **plan d'action sur la biomasse** n'envisage l'utilisation de la biomasse que pour la production d'électricité, alors qu'il devrait plutôt garantir un accès équitable à la biomasse à tous les opérateurs industriels.

CEMBUREAU suivra attentivement l'évolution de ces questions en 2006 puisqu'elles seront examinées par le Parlement européen et le Conseil en vue d'une décision.

### Utilisation des statistiques sur les déchets

Dans la perspective de la révision du document BREF (document de référence sur les meilleures techniques disponibles) applicable au ciment et à la chaux et afin d'améliorer le travail effectué en 2004 dans le cadre du plan d'action de CEMBUREAU relatif à l'utilisation des déchets, le Groupe de travail 2 « Énergie et ressources des matériaux » et son Groupe opérationnel « **Utilisation des déchets** » ont collecté les données de 2003 et 2004 sur les filières de déchets et les émissions aux cheminées rejetées par les fours. Toutes ces données seront mises à la disposition du Groupe de travail technique (GTT) chargé de la révision du document BREF d'ici le 1<sup>er</sup> juin 2006.

### Transferts de déchets

CEMBUREAU a suivi en étroite collaboration avec EUCOPRO (Association européenne du co-traitement) l'évolution – tant au Conseil qu'au Parlement européen – de la proposition de révision des règles ayant trait aux transferts des déchets. CEMBUREAU est heureux de faire savoir que les institutions européennes ont accepté de ne pas imposer de critères plus stricts pour les motifs d'objection aux transferts de déchets destinés à la valorisation. Un autre résultat positif tient au fait que les transferts de déchets pour les opérations intermédiaires de valorisation et d'élimination ne seront pas interdits, au même titre que le reconditionnement, le mélange et le stockage. Des règles plus sévères ont été adoptées quant à la notification et à la surveillance des transferts de déchets. Le nouveau règlement sera publié prochainement dans le Journal officiel et devrait entrer en vigueur au début de l'année 2007.

### Combustibles solides de récupération (CSR)

CEMBUREAU a suivi très attentivement les travaux d'élaboration des différentes spécifications par le comité technique 343 du CEN et y a d'ailleurs participé en tant qu'observateur. Il a en outre parrainé le projet QUOVADIS<sup>1</sup>. Deux spécifications techniques retiennent plus particulièrement l'attention des Membres de CEMBUREAU : celle liée à la **détermination de la part de biomasse** (surtout eu égard à la surveillance et à la déclaration des émissions de CO<sub>2</sub>) des **combustibles solides de récupération** et celle concernant la **classification** de ces derniers.

### Déchets de l'industrie extractive

En 2005, la proposition de directive de la Commission européenne sur la gestion des déchets de l'industrie extractive (la « directive des déchets miniers ») a franchi le cap de la seconde lecture et de la procédure de conciliation. Suite aux revendications de CEMBUREAU et des autres industries extractives non énergétiques associées au sein du NEEIP (*Non-Energy Extractive Industries Panel*), les couches arables et les morts-terrains – les principales préoccupations des cimenteries – ont été exclus du champ d'application de la directive. Le texte définitif a été adopté en séance plénière le 18 janvier 2006. Les États membres ont désormais deux ans pour transposer les dispositions en droit national. L'amendement demandé par l'industrie de la chaux afin d'exclure la combustion du calcaire dans les procédés de transformation thermique des règles s'appliquant au « traitement » a également été accepté. Cette exemption peut également s'appliquer à la poussière des fours à ciment.

## TECHNOLOGIES ET PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

### Révision du document BREF

CEMBUREAU a été bien inspiré d'anticiper les événements en confiant cette tâche au cours des deux dernières années à un Groupe opérationnel spécialement constitué à cette fin, puisque la **révision du document BREF applicable au ciment et à la chaux** (document de référence des meilleures techniques disponibles) a pratiquement débuté en 2005. À la fin du mois de mars 2005, tous les acteurs concernés ont soumis leurs desiderata au Groupe de travail technique (GTT) et en septembre, CEMBUREAU a assisté à la réunion de démarrage à Séville. Il est à noter que le document BREF applicable au ciment et à la chaux est le premier en son genre à être révisé, malgré le fait que la procédure de révision n'ait pas (encore) été entièrement approuvée par le Forum d'échange d'informations (FEI) de la Commission européenne. Lors de la réunion de démarrage, CEMBUREAU a exposé son propre avis sur la procédure de révision et les informations qu'il considère désormais disponibles pour cette révision. Au cours de cette même réunion, CEMBUREAU a fait remarquer que la liste des points sur lesquels la révision se penchera se présente comme suit : **utilisation des déchets en tant que combustibles et matériaux de substitution, impact sur les émissions en cas d'utilisation de déchets** ; techniques antipollution avec un intérêt spécial pour la RNCS (réduction non catalytique sélective), niveaux de CO, besoins énergétiques, contrôle (et surveillance si propre à l'industrie cimentière) des émissions et technologies émergentes. Par ailleurs, il a été convenu qu'il fallait éviter tout chevauchement avec les documents BREF

existant déjà, notamment celui relatif au prétraitement des déchets. CEMBUREAU s'attache à présent à rassembler toutes les données pertinentes afin de respecter le délai strict de soumission des informations, à savoir le 1<sup>er</sup> juin 2006.

### Révision de la directive IPPC

La directive IPPC (prévention et réduction intégrées de la pollution) réglemente les émissions rejetées dans l'air, l'eau et le sol par les opérateurs industriels. Fin 2005, la Commission européenne a entamé un travail préparatoire à la révision de la directive IPPC, qui doit avoir lieu en 2007. Cette révision s'inscrit dans le cadre du plan d'action pour la mise en œuvre de la directive IPPC. L'objectif de la Commission européenne est d'encourager **les installations industrielles à aller au-delà des exigences actuelles en matière d'IPPC**. La révision permettra de clarifier certains points juridiques et techniques, notamment la portée de la directive et des définitions, et se penchera sur l'utilisation d'instruments axés sur les marchés pour renforcer la mise en œuvre. Un groupe consultatif, au sein duquel CEMBUREAU est représenté, a été chargé de s'entretenir des enjeux clés avec les interlocuteurs concernés et les États membres. Afin d'étayer le processus de révision, la Commission européenne a commandé six études qui seront menées dans le courant de l'année 2006. L'industrie cimentière participera, par l'intermédiaire de certaines cimenteries, au moins à trois de ces études (mise en œuvre, rationalisation de la législation et avantages pour l'environnement).

S'agissant de l'**échange des droits d'émission** de NO<sub>x</sub> et de SO<sub>x</sub>, CEMBUREAU a anticipé le mouvement et défini sa position en 2005. CEMBUREAU s'oppose au système d'échange des droits d'émission envisagé. CEMBUREAU estime que la directive IPPC et l'échange des droits d'émission ne sont pas compatibles et préfère la certitude de la réglementation actuelle des émissions de NO<sub>x</sub> et de SO<sub>x</sub> dans le cadre de la directive IPPC. Il faut donner à la directive IPPC une chance de prouver qu'elle fonctionne avant d'envisager toute solution alternative. Les émissions de NO<sub>x</sub> et de SO<sub>x</sub> produites par l'industrie sont correctement régulées par la directive IPPC, la directive sur l'incinération des déchets (2000/76/CE) et la directive relative aux grandes installations de combustion (2001/80/CE). Nous ne sommes pas convaincus qu'un plan *cap & trade* puisse fonctionner en parallèle avec ces exigences réglementaires actuellement en vigueur.

### POP

CEMBUREAU et la CSI (*Cement Sustainability Initiative*) ont participé ensemble à la première conférence des parties à la **Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants** (POP), également appelée la COP-1, qui s'est déroulée en Uruguay au mois de mai 2005. Les parties ont déjà recommandé l'application des lignes directrices des meilleures techniques disponibles/meilleures pratiques environnementales (MTD/MPE), élaborées durant la période 2002-2004, mais elles estiment indispensable d'approfondir le travail afin de compléter le document (ceci n'a rien à voir avec le chapitre sur les fours à ciment). La conférence a proposé la constitution d'un nouveau groupe d'experts sur les MTD/MPE, dont la mission est de rédiger de « nouvelles » lignes directrices des MTD/MPE qui seront examinées lors de la COP-2 et adoptés lors de la COP-3. Ce nouveau groupe d'experts

<sup>1</sup> QUOVADIS est l'acronyme anglais de **Quality Management, Organisation, Validation of standards, Developments and Inquiries for SRF** (Solid Recovered Fuels). La Commission européenne a confié au CEN la mission d'élaborer et de valider des spécifications techniques (ST) pour les combustibles solides de récupération (CSR) et de transformer ensuite ces spécifications techniques en normes européennes complètes (EN). Pour répondre à ces exigences, le consortium propose un programme méthodique de validation prévoyant a) l'examen de l'application de la gestion de la qualité à l'ensemble du processus de production et b) des exercices de validation reposant sur la technique « Round Robin » d'une seule ST convenue dans les divers groupes de travail du CT343 du CEN.

s'est réuni à Genève fin novembre et s'est notamment accordé, entre autres choses, sur un nouveau canevas pour la section consacrée au ciment, qui servira de base à la reformulation de cette section des lignes directrices des MTD/MPE. À cette fin, un travail entre les sessions s'avère nécessaire jusqu'à la prochaine (et dernière) réunion du groupe d'experts qui se tiendra en décembre 2006 à Pékin. CEMBUREAU et la CSI seront dûment représentés aux prochaines réunions.

### Qualité de l'air

Le 21 septembre 2005, la Commission européenne a publié la première des sept « **stratégies thématiques** » destinées à mettre en œuvre le 6<sup>e</sup> programme d'action communautaire pour l'environnement, dont le lancement est prévu au cours des six prochains mois. Cette stratégie sera officiellement soumise à l'examen du Parlement européen et du Conseil dans le cadre de la procédure de codécision en 2006, à l'issue de laquelle les institutions doivent parvenir à un accord et entériner définitivement la proposition. L'élément important aux yeux de l'industrie du ciment tient au fait que la stratégie propose un glissement des PM<sub>10</sub> (matières particulaires) vers les PM<sub>2,5</sub>. CEMBUREAU suivra très attentivement les débats au sein du Parlement et du Conseil.

La commission « Environnement » du Parlement européen a voté l'adoption de la proposition établissant un **registre européen des rejets et transferts de polluants** (PRTR), qui remplacera le registre européen actuel des émissions de polluants (EPER) moins exigeant.

En février, la Commission européenne a communiqué sa stratégie de gestion du **mercure** dans l'environnement et fait savoir qu'elle encouragera les États membres et l'industrie à publier davantage de données sur les émissions de mercure, ainsi que sur les techniques antipollution qui alimenteront les documents BREF (documents de référence des meilleures techniques disponibles). Ce fait influencera la révision du document BREF applicable au ciment et à la chaux. En effet, ledit document BREF pourra comprendre des informations relatives à la prévention des émissions de mercure. Dans la perspective de la révision globale à réaliser d'ici 2010, la Commission évaluera l'utilité d'appliquer des valeurs seuils d'émission de mercure, dans le contexte de la directive IPPC. Elle considère la directive IPPC, qui fixe des valeurs pour d'autres polluants mais pas pour le mercure, comme un outil clé pour la réduction des niveaux d'émission.

## SANTÉ ET SÉCURITÉ

### REACH

REACH, qui est l'acronyme anglais pour *Registration, Evaluation and Authorisation of CHemicals*, est une proposition de règlement visant à soumettre les produits chimiques à un contrôle strict mais encombrant. Lorsqu'il aura force de loi, ce règlement sera applicable immédiatement, probablement en 2007, dans tous les États membres sans aucune possibilité d'instaurer des mesures nationales intermédiaires.

Le but n'est pas ici de décrire le contenu des 1 200 pages du projet de règlement <sup>2</sup>, mais de mettre en évidence ses conséquences pour les industries du ciment et du béton. Pour ce faire, nous utiliserons la terminologie propre au règlement REACH.

Le **ciment** en tant que « **préparation** » tombe sous le coup du règlement REACH et peut être sujet à des restrictions de marché. Ce sera le cas du chrome hexavalent puisque la directive 2003/53/CE actuelle sera intégrée dans le règlement REACH. En tant que préparation, le ciment ne sera toutefois pas soumis à l'enregistrement mais le règlement REACH exige bel et bien des fiches de données de sécurité pour le ciment, qui soient harmonisées à l'échelle de l'UE.

La décision de procéder à une telle harmonisation est intervenue en 2004. En 2005, le Conseil d'administration a une nouvelle fois insisté sur le fait que cette harmonisation constituait une priorité. Il a également été convenu d'élaborer une fiche harmonisée de données de sécurité pour le clinker, afin de répondre aux inquiétudes exprimées par le Conseil.

Selon la proposition initiale de la Commission européenne, le **clinker** en tant que « **substance** » doit en principe faire l'objet d'un enregistrement. Néanmoins, les amendements votés au Parlement européen en première lecture fin 2005, s'ils sont maintenus, dispenseraient le clinker de tout enregistrement. Dans son accord politique, le Conseil a en outre décidé l'exemption du clinker de l'enregistrement. Le débat sur cette question reprendra au second semestre 2006, au moment de la deuxième lecture par le Parlement européen.

Les **déchets**, qu'ils servent de matières premières ou de combustibles, seront très probablement exclus du champ d'application du règlement REACH, un point à propos duquel les trois institutions semblent s'accorder.

L'industrie cimentière sera également touchée en tant qu'utilisatrice en aval de certains produits chimiques.

Alors que le **charbon** est exempté à la fois d'enregistrement et d'autorisation lorsqu'il est utilisé comme combustible, le **coke de pétrole** n'est quant à lui dispensé que de l'autorisation, pas de l'enregistrement. Étant donné que tout le **coke de pétrole** utilisé dans l'industrie cimentière tombe sous un seul et même code EINECS (pétrole - 265-080-3), CEMBUREAU, qui suit de près les « projets de mise en œuvre de REACH » (RIP) relatifs à l'identification des substances, plaidera qu'un enregistrement unique suffit.

Les **plastifiants et autres produits chimiques intervenant dans la fabrication du ciment** seront soumis à un enregistrement mais probablement pas à une autorisation. Il en sera de même en particulier pour les agents réducteurs, tels que le sulfate ferreux utilisé pour se conformer aux exigences relatives au chrome.

Le **gypse** naturel devrait être exempté d'enregistrement en tant que « substance présente dans la nature », si l'amendement qui le stipule de la sorte est maintenu à l'issue de la procédure législative. Le gypse récupéré n'est pas « présent dans la nature ». Par conséquent, il faudra l'enregistrer sauf s'il était défini comme un déchet, ce qui est très peu probable.

Le **béton prêt à l'emploi** est une préparation qui, en tant que telle, ne doit pas être enregistrée mais l'industrie du béton doit veiller à ce que les substances entrant dans la composition du béton prêt à l'emploi, comme les adjuvants, soient enregistrées.

<sup>2</sup> Pour une description complète, voir la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques et modifiant la directive 1999/45/CE et le règlement (CE) sur les polluants organiques persistants (COM(2003) 644 final, 29 octobre 2003).

Les produits en **béton manufacturé** seront traités comme des articles. Il n'est pas encore établi clairement de quelle manière les substances composant ces articles seront traitées dans le cadre du règlement REACH ; cela reste un point de divergence qui divise les institutions européennes.

Dans tous ces cas de figure en aval, les industries du ciment et du béton doivent faire en sorte que la production des substances dont elles ont besoin ne soit pas interrompue. En outre, elles doivent veiller à ce que les producteurs enregistrent les « utilisations identifiées ». Il est possible que dans certains cas, comme éventuellement pour le coke de pétrole, les importateurs ou les utilisateurs doivent se charger d'enregistrer une substance.

Le règlement REACH est une législation très complexe qui interagira avec d'autres lois, par exemple, la directive-cadre sur les déchets. Si une substance est qualifiée de déchet, elle sortira très probablement du champ d'application du règlement REACH. En revanche, si cette substance cesse d'être un déchet pour devenir un produit (p.ex. des agrégats recyclés), elle tombera sous le coup du règlement REACH et devra respecter les exigences de ce dernier qui sont parfois lourdes et coûteuses. Il convient de garder cet élément à l'esprit.

### Harmonisation des fiches de données de sécurité

En 2001, le Conseil d'administration de CEMBUREAU a décidé de procéder à l'harmonisation des « **fiches de données environnementales** » relatives au ciment, ainsi que des « **aspects environnementaux des normes des ciments** ». En juillet 2004, l'ancien Groupe de projet 1.2/2.6 « Santé et sécurité » a publié un guide expliquant la compilation d'une fiche harmonisée de données de sécurité pour le ciment. À l'époque, il subsistait quelques phrases portant sur les risques et la sécurité au sujet desquelles un consensus n'a pu être dégagé. Ce consensus a été obtenu en octobre 2005 et le Groupe de travail 4 « Santé et sécurité » a créé un Groupe opérationnel spécialement chargé de concevoir un modèle de **fiche de données de sécurité pour le ciment et le clinker**. Ce travail revêt la plus haute importance, car le règlement REACH encouragera fortement la classification et l'étiquetage harmonisés du clinker et du ciment. Les fiches de données de sécurité harmonisées permettront aux autorités et aux utilisateurs de cerner d'une façon précise les propriétés dangereuses tant du ciment que du clinker.

Dans le courant du second semestre 2005, la Suède a déposé une proposition visant à étiqueter le ciment pour sa corrosion, à l'aide de la procédure accélérée de comitologie. Le Groupe de travail 4 a immédiatement rédigé un argumentaire quant à la classification et à l'étiquetage du ciment en tant que préparation irritante – et non pas corrosive – en vertu de la directive 1999/45/CE (annexe 1). La rapidité de réaction de CEMBUREAU a permis de convaincre d'autres États membres et la Commission européenne de rejeter la proposition suédoise. Une excellente raison supplémentaire d'accélérer l'harmonisation des fiches de données de sécurité.

### Silice cristalline

Accord ESDA (*European Social Dialogue Agreement*) traitant de l'exposition des travailleurs à la silice cristalline

Une exposition à la silice cristalline respirable peut provoquer la silicose et il existe un lien établi entre la silicose et le cancer du poumon. Même si l'exposition à la silice cristalline dans l'industrie cimentière est minimale, l'industrie européenne du ciment a décidé de collaborer avec d'autres secteurs afin de réduire les risques associés à une telle exposition.

Se fondant sur la procédure visée à l'article 139, paragraphes 1) et 2) du traité instituant l'Union européenne, ces industries<sup>3</sup> ont entamé des négociations avec les syndicats (Fédération européenne des syndicats des mines, de la chimie et de l'énergie et Fédération européenne des métallurgistes) au sujet d'un accord de dialogue social européen, plutôt que d'attendre l'application de la directive sur les carcinogènes au travail (directive 2004/37/CE). À la fin de l'année, les négociations étaient pratiquement terminées et l'accord ESDA qui en résulte doit être signé le 25 avril 2006.

L'accord ESDA s'articule autour des grands axes suivants : suivi systématique des travailleurs et réalisation d'une évaluation des risques appropriée ; le cas échéant, application d'un protocole de surveillance de la santé ; application des meilleures pratiques afin de prévenir les risques liés à l'exposition et de réduire au maximum ces risques ; rapports systématiques tous les deux ans aux niveaux national et sectoriel afin de suivre les progrès réalisés ; formation régulière aux enjeux sanitaires en général et plus spécifiquement à la prévention et à la réduction des risques d'exposition à la silice respirable.

Les rapports seront transmis à un Conseil créé par l'ESDA, au sein duquel employeurs et travailleurs sont représentés équitablement.

L'accord ESDA est une première au sein de l'UE puisque c'est la première fois qu'une telle approche multisectorielle est adoptée. La Commission européenne a exprimé sa satisfaction en déclarant qu'il s'agissait d'un excellent accord.

CEMBUREAU, qui a négocié l'accord ESDA au nom de l'industrie européenne du ciment dans son ensemble, devra désormais veiller à la pleine application de l'accord ESDA et développer les outils nécessaires pour y parvenir.

### Étude d'ensemble des risques sanitaires

S'inspirant des résultats d'un atelier d'experts organisé en 2004, le Groupe de travail 4 et son Groupe opérationnel « Étude d'ensemble des risques sanitaires » ont élaboré le canevas détaillé qui permettra de mener une telle étude sur les risques potentiels liés à l'exposition à la poussière de ciment. En septembre 2005, le Conseil d'administration de CEMBUREAU a approuvé le projet dans sa globalité et celui-ci sera déployé à l'échelle des pays Membres de CEMBUREAU, sur une durée de cinq ans et moyennant un budget

<sup>3</sup> APFE (Association des producteurs de fibres de verre européens), BIBM (Bureau international du béton manufacturé), CAEF (Association européenne de fonderie), CEEMET (Council of European Employers of the Metal, Engineering and Technology-based Industries), CEMBUREAU, CERAME-UNIE (Bureau de liaison des industries céramiques européennes), EMO (Fédération des industries européennes du mortier), ESGA (Association européenne du verre technique), EURIMA (Association européenne des fabricants de matériaux d'isolation), EUROMINES (Association européenne des industries minières), EURO-ROC (Fédération européenne et internationale des industries de la pierre naturelle), FEVE (Fédération européenne du verre d'emballage), GEPVP (Association européenne des producteurs de verre plat), IMA-Europe (Association de l'industrie des minéraux – Europe), UEPG (Union européenne des producteurs de granulats).

total de 2,5 millions d'euros. L'étude se divise en 4 phases principales : une analyse actualisée de la littérature consacrée à cette question, une étude toxicologique qui se déroulera en deux étapes, la première impliquant des tests in vitro, la seconde des tests ex vivo, une étude prospective européenne des risques sanitaires (qui comprendra l'étude clinique italienne en cours) et des mesures de l'exposition dans l'industrie de la construction. Les résultats de l'étude française en cours sur la mortalité seront intégrés autant que possible dans l'analyse complète de CEMBUREAU.

## MARKETING ET PRODUITS

### Déclaration environnementale produit (EPD) pour le ciment

Le Groupe opérationnel spécialement chargé de la déclaration environnementale produit du ciment a coopéré avec Buzzi-Unicem, le partenaire du projet INTEND dans le cadre du programme environnemental LIFE 2003-2006 financé par l'UE. Le but était d'élaborer des « règles par catégorie de produits » pour le ciment, puis de les soumettre à une consultation ouverte et d'obtenir enfin leur approbation par le Comité technique INTEND. L'objectif du projet INTEND est de produire des formats EPD internationaux.

Avec l'accord du Conseil d'administration, CEMBUREAU a déposé sa candidature au titre de partenaire officiel du projet EXTEND et une proposition de nouveau projet LIFE mené par des universitaires italiens (essentiellement l'université de Gênes) pour tester et appliquer le système EPD international d'INTEND à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

L'AITEC (*Associazione Italiana Tecnico Economica del Cemento*), BIBM (Bureau international du béton manufacturé) et ERMCO (Association européenne du béton prêt à l'emploi) ont également posé leur candidature en tant que partenaires officiels (*voir EcoConcrete*).

Le projet EXTEND poursuit les objectifs suivants :

- appliquer le système EPD international d'INTEND en Europe, augmentant ainsi le nombre de pays impliqués par rapport au projet INTEND qui ne couvrait que l'Italie et la Suède ;
- élargir la portée du système EPD international aux associations professionnelles/secteurs ;
- impliquer la chaîne des fournisseurs (concept de modularité) ;
- promouvoir l'harmonisation à l'échelon international.

La Commission européenne communiquera sa décision en juin 2006.

Il s'agit d'une opportunité pour CEMBUREAU de faire reconnaître et valider la déclaration environnementale produit des ciments par le système EPD international, dans le cadre de projets - INTEND et EXTEND - subventionnés par la Commission.

### Sécurité au feu du béton

Le Groupe opérationnel dédié à cette thématique, dont font partie BIBM et ERMCO, a obtenu d'excellents résultats en 2005.

#### Ingénierie en sécurité incendie (ISI)

Le Groupe opérationnel a ébauché un plan d'action en matière d'ingénierie en sécurité incendie, qui prévoit notamment la mise en place d'un réseau d'experts techniques issus de l'industrie du ciment/béton afin que ceux-ci participent aux comités nationaux

et à ceux du CEN (Comité Européen de Normalisation) en vue de stopper l'utilisation abusive de l'argument de l'ISI.

L'ingénierie en sécurité incendie est une approche basée sur les risques qui se penche sur l'utilisation du bâtiment pour promouvoir des systèmes de protection active. L'industrie de l'acier s'en sert avec succès, éliminant ainsi la nécessité d'une protection anti-incendie coûteuse et conférant aux constructions en acier un avantage concurrentiel. Si l'industrie du béton ne s'attaque pas sérieusement au problème de l'ISI, elle risque de voir sa compétitivité grandement menacée. Un spécialiste international réputé a réalisé une étude intitulée « Conception des structures en béton suivant une approche performantielle », en comparant une structure en béton préfabriqué et une structure équivalente en acier. Le Groupe opérationnel procède actuellement à une analyse critique des résultats de l'étude.

#### Arguments liés à la sécurité au feu

Le Groupe opérationnel « Sécurité au feu du béton » a poursuivi son enquête relative à des cas réels d'incendie en Europe et est en train de peaufiner un dossier de marketing européen répertoriant les arguments liés à la sécurité au feu qui plaident en faveur des structures en béton, qu'il s'agisse de la protection de vies humaines, de biens matériels et de l'environnement dans les habitations, les bureaux, les espaces commerciaux ou les tunnels. Les associations nationales pourront adapter ce dossier à leur gré.

#### Utilisations finales du ciment

Le Groupe opérationnel ad hoc a établi un modèle des utilisations finales du ciment, qui a été testé à l'aide d'un format pilote. Le but du modèle est de fournir une vue d'ensemble de l'emploi du ciment dans les produits manufacturés en béton dans les secteurs du génie civil et du bâtiment, mais aussi de déceler de nouvelles opportunités d'exploitation des produits en béton. La Commission européenne sera approchée pour s'assurer de la conformité juridique de l'étude.

L'étape suivante consistera à transposer/adapter le modèle dans un système web convivial à des fins de collecte d'informations et de publication de rapports. Dix-sept pays CEMBUREAU ont exprimé leur volonté de participer à ce système web lorsqu'il sera opérationnel.

#### Performance énergétique des bâtiments en béton

En 2005, le Groupe opérationnel se consacrant à cet enjeu, avec le soutien de BIBM et d'ERMCO, a suivi le travail de normalisation accompli par le CEN dans le cadre de la directive sur la performance énergétique des bâtiments, que les États membres seront tenus d'appliquer à partir du 4 janvier 2006. Le Prof. G. Jóhannesson a défendu au niveau européen l'idée qu'il faut impérativement prendre en compte les avantages des bâtiments en béton (masse thermique) dans les normes et les méthodologies définies dans ce domaine. Les Membres de CEMBUREAU sont invités à surveiller la mise en œuvre de la directive sur la performance énergétique des bâtiments dans leur pays respectif, afin de s'assurer que la masse thermique est bel et bien prise en considération dans leur réglementation nationale, notamment pour les méthodologies de calcul.

Le Groupe opérationnel rédigera un rapport décrivant le comportement thermique des bâtiments en béton en Europe, sur la base de calculs réalisés pour des habitations et des bureaux sous 7 climats différents allant du cercle Polaire à l'Europe centrale en passant par la région méditerranéenne (côtière et continentale), au moyen de 3 outils de calcul distincts et d'un portefeuille de constructions à faible énergie à travers l'Europe.

Le Groupe opérationnel s'attachera également, en collaboration avec le GT 1 « Changement climatique et réduction du CO<sub>2</sub> », à promouvoir les avantages en termes de performance énergétique et de **confort thermique** (stabilité thermique) des bâtiments en béton, en vantant les mérites de cette approche « gagnant-gagnant » sur le plan de la réduction des émissions globales de CO<sub>2</sub>.

### Eurocodes

L'ambitieux programme des **Eurocodes structurels** a débuté à la fin des années 70, lorsque la Commission européenne a eu l'idée de produire une série de codes de conception structurelle à appliquer à tous les matériaux en Europe. Un Groupe opérationnel, dont font partie BIBM et ERMCO, a pour mission de suivre l'évolution des Eurocodes pour CEMBUREAU. Parmi les 58 sections des Eurocodes, 15 ont été publiées depuis l'année 2000. Durant la phase de mise en œuvre des Eurocodes, les organes nationaux de normalisation doivent retirer leurs codes nationaux de conception structurelle et les remplacer par les Eurocodes. Le Groupe opérationnel rassemble actuellement toutes les annexes nationales et les documents de référence relatifs aux normes **EN 1990 « Bases de calcul des structures »** et **EN 1992 « Structures en béton »**. L'objectif est double : mettre à la disposition des concepteurs d'infrastructures en béton toutes les informations nécessaires à des fins de comparaison et contribuer à une harmonisation plus pointue des valeurs (PDN - paramètres déterminés nationaux). Le Groupe opérationnel a, en outre, participé à l'enquête portant sur la mise en œuvre nationale de la norme EN 206-1 « Béton - Partie 1 : Spécifications, performances, production et conformité ».

À la demande du GT 5 « Marchés et produits », le Groupe opérationnel a rédigé un argumentaire affirmant toute l'importance pour l'industrie européenne du ciment et du béton de favoriser et de faciliter (grâce à ses conseils et ses outils) la mise en place des Eurocodes en Europe. La recommandation clé préconise la réalisation d'un **projet** visant à convertir les orientations nationales quant à l'utilisation de l'Eurocode 2 en une **série européenne commune d'orientations et d'outils facilitant l'utilisation de l'Eurocode 2**, dans une double perspective : étayer les conseils de conception s'adressant aux professionnels (ingénieurs et concepteurs de structures) et offrir un matériel didactique à la fois aux enseignants et aux étudiants.

Le principal défi à l'avenir sera d'approfondir et de conserver l'expertise dans le domaine des Eurocodes, grâce à la création d'un réseau européen d'experts techniques spécialisés dans la conception de structures en béton et s'intéressant aux Eurocodes. Ces experts auront pour tâche de veiller à la bonne gestion des Eurocodes et de participer activement aux comités du CEN chargés de la révision des Eurocodes, en particulier de la norme EN 1992.

### Normes des produits et réglementations

En octobre, CEMBUREAU a participé à la réunion annuelle du comité technique TC51 du CEN chargé de la normalisation des ciments, qui s'est tenue à Vilnius. À l'ordre du jour de cette réunion, figurait l'approbation, avant le vote final, du projet de méthode de test harmonisée pour le **chrome soluble (prEN 196-10)**. Le CT51 du CEN a également décidé d'ajouter un nouveau point dans le but de publier un amendement à la norme EN 197-1 relatif à la définition des cendres volantes. En parallèle, le CT51 du CEN a entamé les phases préliminaires en vue de la prochaine révision des normes européennes harmonisées des ciments

EN 197-1 et 197-2. Les participants à la réunion ont également évoqué la procédure de normalisation du ciment sursulfaté et du ciment résistant aux sulfates.

Dans le même temps, le Groupe opérationnel 5.6 « Normes des produits et réglementations » de CEMBUREAU s'est réuni pour la première fois à la fin du mois de novembre 2005. Ce Groupe opérationnel s'est vu confier un double mandat : d'une part, faire écho aux activités de normalisation du comité technique du CEN et d'autre part, élaborer une stratégie proactive par rapport aux spécifications en matière d'hygiène, de santé et d'environnement tout en prenant en considération la directive communautaire sur les produits de construction, la politique intégrée de produits (PIP) et le projet de règlement REACH.

### Développement durable

Un nouveau Groupe opérationnel dédié au développement durable du béton a vu le jour en 2005. Sa mission consiste à développer des stratégies et des instruments de communication destinés aux sphères européennes et nationales. Il s'attache en outre à concevoir des plans d'action visant à promouvoir le ciment et le béton en tant que matériaux de construction préférentiels pour la longévité des infrastructures et le développement durable. Jusqu'à présent, ce Groupe opérationnel a mené une enquête au sein du GT 5 (à l'aide d'un questionnaire publié sur le site), afin de cerner les menaces potentielles et les groupes cibles en matière de durabilité dans les pays du GT 5.

### EcoConcrete

Le groupe EcoConcrete (ancien Groupe de projet conjoint) se compose de cinq associations européennes représentant les constituants du béton : BIBM (Bureau international du béton manufacturé), CEMBUREAU, EFCA (Fédération européenne des associations d'adjuvants du béton), ERMCO (Association européenne du béton prêt à l'emploi) et EUROFER (Association européenne de la sidérurgie). Il a convenu d'évoluer vers une nouvelle stratégie visant à fournir, à l'échelle européenne, des informations environnementales solides et crédibles sur le béton grâce à la déclaration environnementale produit (EPD). Dans un second temps, il s'agira d'actualiser, de mettre à jour et d'améliorer la base de données LCI (inventaire du cycle de vie) d'EcoConcrete en vue de publier une déclaration environnementale produit fiable.

Le groupe ad hoc « Promotion d'EcoConcrete » a constitué un dossier de communication relatif à l'outil EcoConcrete, qui explique le concept de raisonnement en fonction du cycle de vie et la LCA (analyse du cycle de vie) d'EcoConcrete. Ce dossier fournit des exemples choisis d'application de la méthode EcoConcrete à différents publics cibles, à l'intérieur et à l'extérieur de l'industrie du béton.

L'**outil EcoConcrete** a été diffusé sous la forme de 62 licences à destination de 117 utilisateurs autorisés.

BIBM, CEMBUREAU et ERMCO ont posé leur candidature en tant que partenaires officiels du projet EXTEND (*voir Déclaration environnementale produit (EPD) pour les ciments*).

## ECO-SERVE

Le réseau ECO-SERVE « Construction européenne au service de la société » a été inauguré en décembre 2002 sous l'égide du cinquième programme-cadre de la Commission européenne « GROWTH ». Ce réseau a pour principal objectif d'identifier, d'évaluer et de diffuser les technologies susceptibles d'améliorer l'impact environnemental de l'industrie européenne de la construction, mais aussi de garantir l'usage de ces technologies au sein de ladite industrie. Pour atteindre cet objectif, le réseau s'attache à déceler et à recommander les meilleures technologies disponibles pour la production de ciment, d'agrégats, de béton et de revêtements, qui contribuent à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, la consommation d'hydrocarbures, la demande de transports et la génération de déchets.

CEMBUREAU, BIBM, EFCA, EUROFER et ERMCO se sont engagés à fournir des moyens humains pour la mission 4 « Coordination avec d'autres programmes de recherche ».

Le groupe EcoConcrete aura pour tâche principale d'organiser un séminaire à Varsovie, les 18 et 19 mai 2006, au cours duquel les résultats du projet seront présentés à l'industrie et aux interlocuteurs concernés, ainsi qu'une conférence à Bruxelles, en octobre 2006, en vue de communiquer les conclusions définitives à la Commission européenne et aux députés du Parlement européen.

## Plateforme européenne du béton

Les Présidents et Directeurs Généraux des quatre associations partenaires formant la Plateforme européenne du béton se sont réunis en avril 2005 afin de définir une vision stratégique pour cette dernière et d'envisager le futur programme d'actions communes s'agissant du marketing et de la promotion du béton.

Les initiatives menées par la Plateforme européenne du béton reposeront sur une « base de projet » ad hoc et un cofinancement direct. Le premier projet suggéré porte sur l'Eurocode 2 (voir *Eurocodes*).

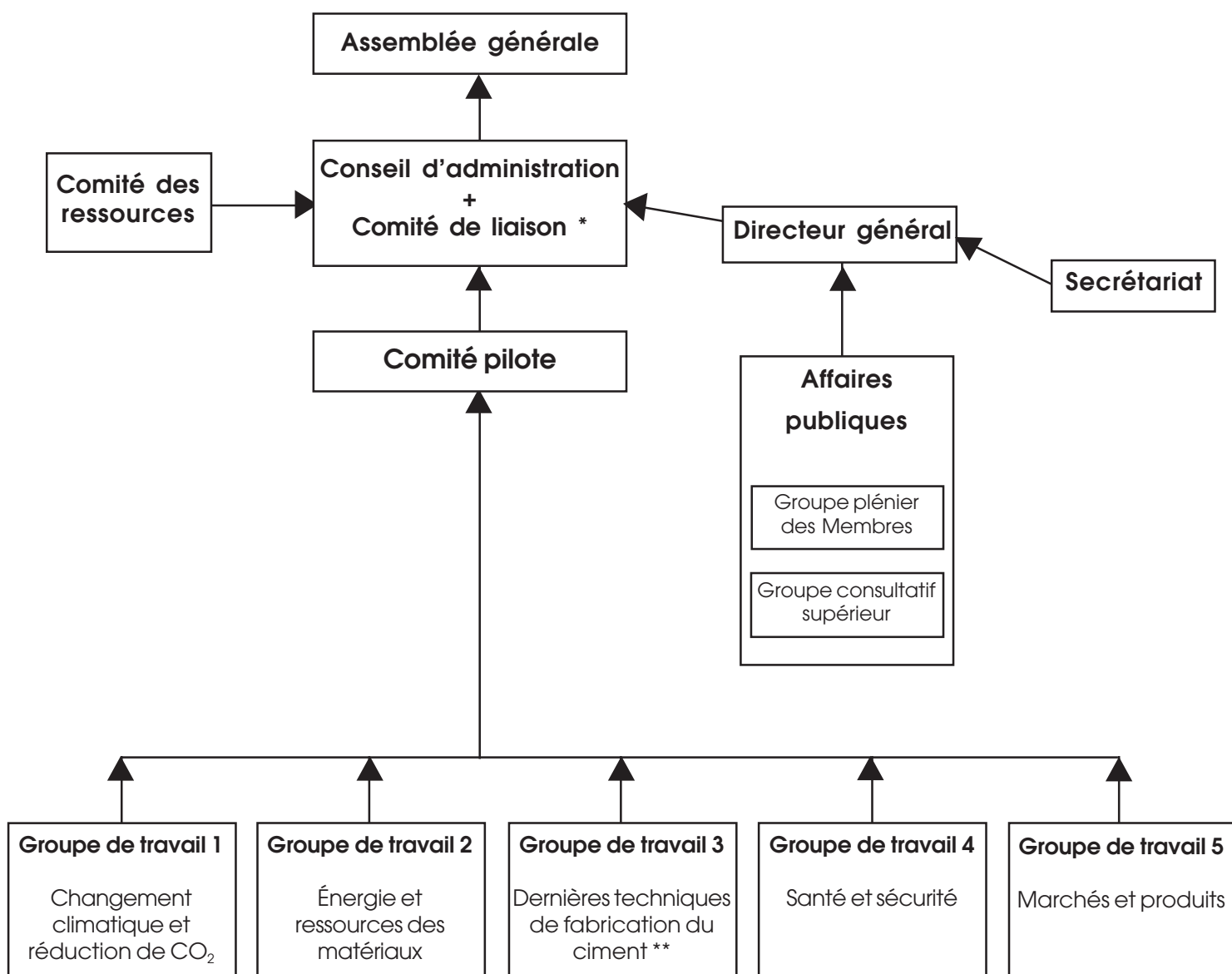
# STRUCTURE OPÉRATIONNELLE DE CEMBUREAU

La nouvelle structure opérationnelle de CEMBUREAU, arrêtée par le Conseil d'administration en 2004, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et a fonctionné tout au long de l'année.

Au cours du dernier trimestre 2005, une enquête a été menée auprès de 370 répondants des associations et cimenteries qui interagissent régulièrement avec CEMBUREAU. Cette enquête indique clairement que le Comité pilote a déjà rempli avec succès sa mission consistant à rapprocher le niveau décisionnel (le Conseil d'administration) du niveau opérationnel (les

Groupes de travail). Il reste toutefois des points à améliorer. CEMBUREAU a mis ceux-ci en évidence et prendra les mesures qui s'imposent dans le courant de l'année 2006.

En 2005, le nombre total de réunions des Groupes de travail et des Groupes opérationnels qui en dépendent a augmenté, comparé à la structure organisationnelle précédente. Il est évident que cette augmentation est proportionnelle au nombre sans cesse croissant de sujets critiques que traite CEMBUREAU.



\* des industries cimentières de l'UE

\*\* y compris performance environnementale

# LE MARCHÉ DE L'ÉNERGIE EN 2005 ET 2006

Le marché mondial de l'énergie est entré dans une nouvelle ère à la fin de l'année 2003, les prix étant beaucoup plus élevés depuis lors que durant les décennies précédentes. Les analystes prévoient le maintien de cette tendance haussière des prix au cours des prochaines années, ce qui représente un énorme défi pour les industries grandes consommatrices d'énergie. Celles-ci doivent réagir en trouvant de nouvelles solutions, qui passent notamment par l'utilisation accrue des combustibles de substitution.

En 2005, la demande européenne en charbon a stagné, l'essoufflement en Europe du Nord étant compensé par certaines augmentations, au Royaume-Uni plus particulièrement. En 2006, la plupart des pays européens verront leur consommation de charbon augmenter, l'énergie hydraulique restant peu exploitée dans la péninsule Ibérique et l'Europe du Nord montrant des signes de baisse de la disponibilité. De plus, l'approvisionnement incertain en gaz russe et le prix élevé sans précédent de ce combustible font les affaires du marché du charbon. La baisse du niveau des

cours d'eau, surtout en Allemagne, risque d'affecter négativement l'exploitation de certaines installations nucléaires, conduisant à un recours plus intensif aux unités alimentées au charbon.

Du côté de l'offre, les importations en provenance de Colombie, de Russie et d'Afrique du Sud devraient s'accroître en 2006. La quasi totalité des volumes colombiens supplémentaires seront destinés au marché des Etats-Unis et une partie de l'offre sud-africaine excédentaire sera expédiée vers le marché indien en plein essor.

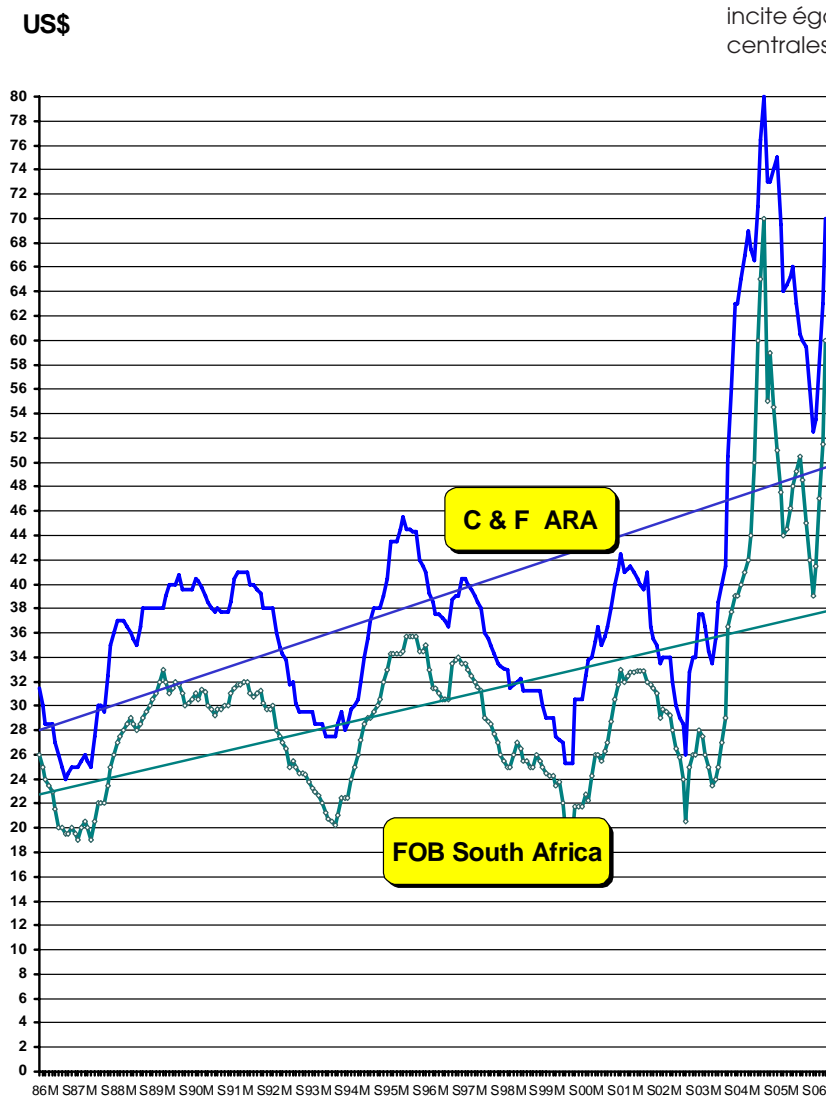
Depuis le record de 72 USD FOB Afrique du Sud atteint à la mi-2004, le marché du charbon n'a cessé de décliner. Cette baisse s'explique par l'accroissement de la production et des investissements dans de nouvelles mines de charbon en 2005, les prix étant descendus jusqu'au seuil des 36 USD, soit au même niveau correspondant aux plafonds historiques des vingt-cinq dernières années. La situation de l'offre a semblé plus stable l'année dernière puisque les producteurs ont reporté les nouvelles expansions jusqu'à ce que la demande du marché comble son retard. En outre, les prix élevés comme jamais du gaz naturel et du pétrole ont également plaidé en faveur de l'utilisation du charbon. L'incertitude politique quant à l'approvisionnement en gaz russe incite également à se tourner d'autant plus vers le charbon et les centrales électriques européennes ont décidé pour la première

fois depuis vingt ans de construire de nouvelles installations alimentées au charbon, au lieu des unités au gaz qui leur étaient préférées ces dix dernières années. Un prix du gaz, livré aux centrales électriques, à un prix, équivalent en valeur calorifique à un charbon vapeur à 100 US\$ la tonne CF Europe, indique un potentiel de forte hausse pour le charbon vapeur par rapport au prix d'aujourd'hui.

Le marché du coke de pétrole à forte teneur en soufre a été considérablement perturbé en 2005 par les pertes de production causées par les ouragans dans le Golfe américain. En conséquence, les prix FOB sont montés en flèche à 35 USD FOB Golfe américain pour le coke de pétrole contenant 4 % de soufre. Cette situation semblait au départ intenable, mais les acheteurs n'ont pas cessé d'utiliser du coke de pétrole. En réalité, c'est l'inverse qui s'est produit puisque de plus en plus d'acheteurs se sont manifestés au nom de l'industrie du ciment (dont une demande massive de la part des cimenteries indiennes), mais aussi de centrales électriques et d'aciéries. Les cimenteries indiennes présentent une demande potentielle à l'importation de deux millions de tonnes pour 2006, sur un marché déjà serré.

En ce qui concerne l'offre, aucune nouvelle mise en service de cokerie n'est prévue en 2006 et la production ne se renouvellera que très peu en 2007. Les observateurs s'inquiètent également du fait que la production des sites existants pourrait être inférieure à celle escomptée, en raison des arrêts forcés de maintenance étant donné que la plupart des raffineries fonctionnent plus longtemps que la normale pour réagir aux prix inégaux des produits dérivés du pétrole.

## LE MARCHÉ DU CHARBON VAPEUR - AFRIQUE DU SUD Janvier 1986 - fin mars 2006



© CIMEUROPE EL- FIN MARS 2006

M = Mai S = Septembre

Les stocks de coke de pétrole sont actuellement très bas dans les ports d'exportation et plusieurs producteurs ont reporté des livraisons, tant ils sont incapables de remplir leurs engagements précédents.

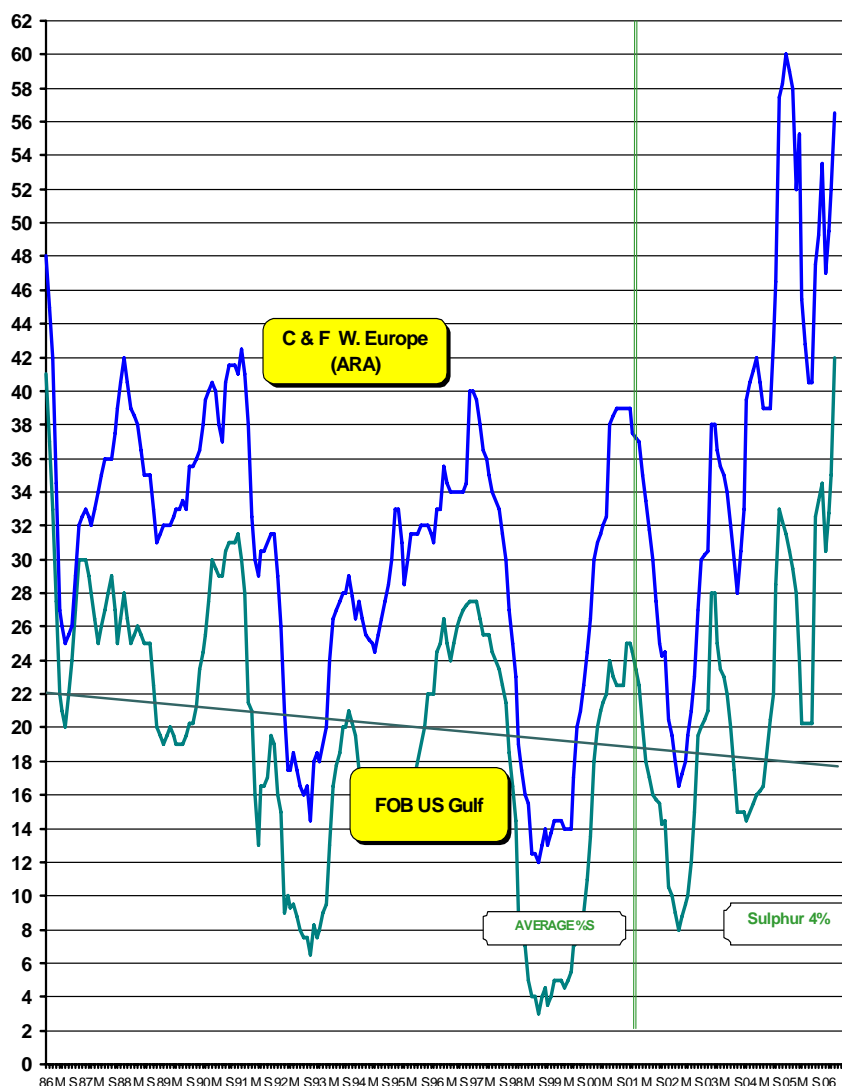
Les acheteurs sont en outre préoccupés par cette situation de demande plus élevée et d'offre inchangée, qui va pousser les fournisseurs à se concentrer sur leurs clients à long terme, au lieu de s'occuper des nouveaux comptes et des ventes au comptant.

Les acheteurs semblent accepter que les prix du coke de pétrole soient liés à ceux du charbon et que les remises historiques sur le coke de pétrole, qui atteignaient auparavant 50-60 % par teneur calorifique C&F, ne soient plus à présent que de 25-35 %. Par conséquent, le risque existe pour eux de voir les prix FOB élevés du coke de pétrole dépendre étroitement de l'évolution des prix sur le marché du charbon.

## MARCHÉ DU COKE DE PÉTROLE

Janvier 1986 - fin mars 2006

US\$



© CIMEUROPE EL- FIN MARS 2006

M = Mai S = Septembre

## CEM • PROSPECTS

La conférence CEM•PROSPECTS 2005, consacrée aux marchés de l'énergie, s'est déroulée à Paris les 3 et 4 octobre et a attiré quelque 115 participants venus de 21 pays. Cette conférence fut l'occasion de se pencher sur la récente évolution des marchés du charbon vapeur et du coke de pétrole.

Les délégués présents ont appris que, selon les prévisions, l'offre allait continuer à dépasser la demande sur le marché européen du charbon vapeur.

La complexité du marché du coke de pétrole fut confirmée; l'offre ayant été perturbée par les arrêts des raffineries dans le Golfe américain à la suite des ouragans Katrina et Rita.

Les participants à la conférence ont également été informés des répercussions potentielles du projet de règlement REACH sur le marché du coke de pétrole.

2005

RAPPORT D'ACTIVITÉ

# ADMINISTRATION

Un nouveau **règlement de travail interne** a été rédigé et adopté en 2005 afin de s'adapter aux modifications apportées à la législation belge (p.ex. protection contre le harcèlement moral et sexuel). Ce règlement intérieur détaille dans une annexe les règles s'appliquant à l'usage privé du courrier électronique et de l'accès internet, en vue de protéger la confidentialité et de sécuriser les données échangées dans le cadre du travail quotidien du Secrétariat, sans préjudice des règles plus strictes propres aux statistiques.

Le **régime de retraite** du personnel a été repensé afin de le rendre plus souple. Cette initiative a été bien accueillie par les membres du personnel.

Le Conseil d'administration de CEMBUREAU ayant pris la décision de ne pas déménager dans d'autres locaux, il a été convenu de réaménager, de moderniser et d'adapter aux besoins de l'Association le **bâtiment propriété** de CEMBUREAU qui se situe au 55 rue d'Arlon à Bruxelles, et cela pour un montant total de 600 000 €. Le financement a été rendu possible par la réévaluation du Fonds de Financement.

Les **fiches horaires** qui permettent d'enregistrer le temps consacré par le personnel à telle activité et à tel centre de coûts sont désormais collectées par voie électronique, conformément aux exigences de la comptabilité par activités (*ABC - Activity Based Costing*). De plus, grâce à la réorganisation des procédures comptables, une partie du temps de travail d'un membre du personnel du Département comptabilité est allouée à la logistique des Groupes de travail 1 à 4 sur l'extranet *Cindi*, le Groupe de travail 5 étant, quant à lui, déjà pris en charge par un autre effectif.

La mise en place de la nouvelle structure à CEMBUREAU s'est accompagnée de mesures strictes de **contrôle des coûts** qui ont généré des résultats positifs.

En 2005, deux cadres supplémentaires sont venus renforcer le **Département technique**, ainsi qu'un analyste à temps plein au sein de l'**Unité Intelligence**, qui est à présent gérée par deux personnes à temps plein diplômées en sciences politiques.

Grâce à son savoir-faire en matière de **surveillance web**, l'Unité Intelligence assure des services de suivi pour une autre association professionnelle européenne, en échange d'honoraires mensuels depuis le mois de juin 2005.



SITUATION  
DE  
CEMBUREAU  
AU  
30 AVRIL 2006

# ORGANISATION DE CEMBUREAU

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Président de CEMBUREAU**

A. Buzzi

**Vice-Président de CEMBUREAU**

P. Vanfrachem

### Membres à part entière

**Allemagne**  
**Autriche**  
**Belgique**  
**Danemark**  
**Espagne**  
**Estonie**  
**Finlande**  
**France**  
**Grèce**  
**Hongrie**  
**Irlande**  
**Italie**  
**Luxembourg**  
**Norvège**  
**Pays-Bas**  
**Pologne**  
**Portugal**  
**République tchèque**  
**Royaume-Uni**  
**Slovénie**  
**Suède**  
**Suisse**  
**Turquie**

A. Kern  
P. Orisich  
B.-H. Koch  
S. Vinther  
M. Melgar y Oliver  
T. Aura  
E. Laatio  
J.-C. Angulo  
E.J. Paniaras  
M. Oberritter  
D.W. Doyle  
G. Marazzi  
J.-P. Proth  
B. Mørck  
D. Gauthier  
A. Balcerek  
C. Coelho Alves  
L. Bogdan  
P. Weller  
F. Blaznek  
B. Ahlkvist  
U. Sandmeier  
A. Ignebekçili

### Suppléants permanents

G. Hirth  
R. Zrost  
A. Jacquemart  
J. Norup  
I. Madrideojos  
  
K.-E. Nyman  
B. Küng  
J.-C. Blatz  
H. Heé  
A.M. O'Loghlen  
F. Donegà  
W. Bauer  
G. Syvertsen  
  
A. Tekiel  
L.F. Sequeira Martins  
J. Chmela  
I. Ortiz Martin  
  
F. Winberg  
K. Wenger  
M. Güclü

### Membres Ex Officio

J.-P. Méric  
J.-M. Chandelle  
C. Loréa

Président du Comité de Liaison  
Directeur Général  
Directeur Technique

**COMITÉ DE LIAISON DES INDUSTRIES CIMENTIÈRES DE L'UE****Président**  
**Vice-Président**J.-P.Méric  
L.F.Sequeira Martins**Allemagne**  
**Autriche**  
**Belgique**  
**Danemark**  
**Espagne**  
**Estonie**  
**Finlande**  
**France**  
**Grèce**  
**Hongrie**  
**Irlande**  
**Italie**  
**Luxembourg**  
**Pays-Bas**  
**Pologne**  
**Portugal**  
**République tchèque**  
**Royaume-Uni**  
**Slovénie**  
**Suède****Membres à part entière**G. Hirth  
P.Orisich  
B.-H. Koch  
S.Vinther  
I. Madrideojos  
T. Aura  
E. Laatio  
B. Küng  
E.J. Paniaras  
M. Oberritter  
A.M. O'Loghlen  
F. Donegà  
J.-P. Proth  
D. Gauthier  
A. Balcersek  
L.F.Sequeira Martins  
L. Bogdan  
I. Ortiz Martin  
F. Blaznek  
B. Ahlkvist**Suppléants permanents**A. Kern  
R. Zrost  
A. Jacquemart  
J. Norup  
M. Melgar y Oliver  
  
K.-E. Nyman  
J.-C. Angulo  
J.-C. Blatz  
H. Heé  
D.W. Doyle  
G. Marazzi  
W. Bauer  
  
A. Tekiel  
C. Coelho Alves  
J. Chmela  
P.Weller  
  
F. Winberg**Membres Ex Officio**J.-M. Chandelle  
C. LoréaDirecteur Général  
Directeur Technique**COMITÉ DES RESSOURCES DE CEMBUREAU****Italie**

A. Buzzi (Président de CEMBUREAU) Buzzi Unicem SpA

**Allemagne**  
**France**  
**Italie**G. Hirth  
B. Küng  
G. MarazziSCHWENK Zement KG  
Holcim (France-Benelux)  
Industria Cement G. Rossi SpA**Membres Ex Officio**J.-M. Chandelle  
A. Van der VaetDirecteur Général  
Secrétaire Général

## COMITÉ PILOTE

**Président** P. Vanfrachem Vice-Président de CEMBUREAU

### Membres à part entière

**Allemagne** G. Hirth  
M. Schneider

**Belgique** B.-H. Koch

**Espagne** J.C. López Agüí  
I. Madridejos

**France** A. Capmas  
B. Küng  
J.-P. Taillardat

**Irlande** C. Bannon

**Italie** G. Cinti  
S. Gardi

**Pays-Bas** D. Gauthier  
W. van Loo

**Portugal** C. Coelho Alves

**Royaume-Uni** D. Lawrence

**Turquie** A. Ignebekçili

### Membres Ex Officio

A. Buzzi Président de CEMBUREAU

J.-P. Méric Président du Comité de Liaison

J.-P. Jacobs Président de la Plateforme européenne  
du béton

J.-M. Chandelle Directeur Général

C. Loréa Directeur Technique

**GROUPE PLÉNIER DES MEMBRES**

<b>Allemagne</b>	M. Schneider
<b>Autriche</b>	F. Friembichler
<b>Belgique</b>	J.-P. Jacobs
<b>Danemark</b>	S. Vinther
<b>Espagne</b>	R. Fernández Sánchez
<b>Estonie</b>	T. Aura
<b>Finlande</b>	E. Laatio
<b>France</b>	A. Bernard-Gély
<b>Grèce</b>	N. Kotitsas
<b>Hongrie</b>	T. Pálvölgyi
<b>Irlande</b>	J.B. Nolan
<b>Italie</b>	F. Curcio
<b>Lettonie</b>	J. Reisons
<b>Luxembourg</b>	J.-P. Proth
<b>Norvège</b>	B. Mørck
<b>Pays-Bas</b>	A. M. Burger
<b>Pologne</b>	D. Konieczny
<b>Portugal</b>	M.J. Azancot
<b>République tchèque</b>	J. Gemrich
<b>Roumanie</b>	M. Dracea
<b>Royaume-Uni</b>	M.J. Gilbert
<b>Slovénie</b>	J. Funda
<b>Suède</b>	B. Ahlkvist
<b>Suisse</b>	G. Spicher
<b>Turquie</b>	O. Tezmen

## GRUPE CONSULTATIF SUPÉRIEUR

<b>Allemagne</b>	M. Basten	
<b>Belgique</b>	M. Calozet	
<b>Danemark</b>	L. Hjorth	<i>Consultant</i>
<b>Espagne</b>	E. Alonso Pelegrín	<i>Consultant</i>
<b>France</b>	A. Bernard-Gély X. Blutel O. Luneau	
<b>Irlande</b>	C.A. Bannon	
<b>Italie</b>	F. Curcio	
<b>Pays-Bas</b>	W. van Loo	
<b>Portugal</b>	M.J. Azancot	
<b>Royaume-Uni</b>	M.P.J. Casey	
<b>Suisse</b>	R.-J. Meijer	
<b>Membres Ex Officio</b>	J.-M. Chandelle I. Claes C. Loréa	CEMBUREAU CEMBUREAU CEMBUREAU

**GROUPES DE TRAVAIL ET GROUPES OPÉRATIONNELS****GROUPE DE TRAVAIL 1 « Changement climatique et réduction de CO<sub>2</sub> »**

**Co-Présidents** J.-P. Taillardat - D. Gauthier

**Groupes opérationnels**

- Surveillance, déclaration et inventaire des émissions de CO<sub>2</sub>
- Révision du système ETS et ère post-Kyoto \*
- Comptabilisation des droits d'émission de CO<sub>2</sub>

**GROUPE DE TRAVAIL 2 « Énergie et ressources des matériaux »**

**Co-Présidents** D. Lawrence - W. van Loo

**Groupes opérationnels**

- Utilisation des déchets
- Électricité
- Combustibles solides

**GROUPE DE TRAVAIL 3 « Dernières techniques de fabrication du ciment » - (y compris performance environnementale)**

**Co-Présidents** G. Cinti - M. Schneider

**Groupes opérationnels** - Révision du document BREF \*

**GROUPE DE TRAVAIL 4 « Santé et sécurité »**

**Co-Présidents** A. Capmas - S. Gardi

**Groupes opérationnels**

- REACH \*
- Étude complète des risques sanitaires
- Silice cristalline
- Harmonisation des fiches de données de sécurité

**GROUPE DE TRAVAIL 5 « Marchés et produits »**

**Co-Présidents** C. Bannon - J.C. López Agüí

**Groupes opérationnels**

- Déclaration environnementale produit (EPD) des ciments
- Sécurité au feu du béton
- Utilisations finales du ciment
- Performance énergétique des bâtiments en béton
- Eurocodes
- Normes des produits et réglementation
- Durabilité

\* défense à l'échelle de l'UE via le Groupe consultatif supérieur (GCS)

**DIRECTION DE CEMBUREAU**

Directeur Général J.-M. Chandelle  
 Directeur Technique C. Loréa  
 Secrétaire Général A. Van der Vaet



MEMBRES

&

MEMBRES  
ASSOCIÉS

# MEMBRES



## ALLEMAGNE

BDZ – Bundesverband der Deutschen Zementindustrie e.V.  
Association de l'Industrie Cimentière Allemande  
Tannenstrasse 2  
DE - 40476 Düsseldorf  
www.bdzement.de  
Tél. : +49 211 43 69 26 625  
Fax : +49 211 43 69 26 700  
bdz@bdzement.de



## AUTRICHE

VÖZ – Vereinigung der Österreichischen Zementindustrie  
Association de l'Industrie Cimentière Autrichienne  
Reisnerstrasse 53  
AT - 1030 Wien  
www.zement.at  
Tél. : +43 1 714 66 81 52  
Fax : +43 1 714 66 81 66  
office@voezfl.at



## BELGIQUE

Febelcem – Fédération de l'Industrie Cimentière Belge a.s.b.l.  
rue Volta 8  
BE - 1050 Bruxelles  
www.febelcem.be  
Tél. : +32 2 645 52 11  
Fax : +32 2 640 06 70  
info@febelcem.be



## DANEMARK

Aalborg Portland A/S  
Rørdalsvej 44  
DK - 9100 Aalborg  
www.aalborg-portland.dk  
Tél. : +45 98 16 77 77  
Fax : +45 98 10 11 86  
cement@aalborg-portland.dk



## ESPAGNE

Oficemen – Agrupación de Fabricantes de Cemento de España  
Association des Producteurs de Ciment d'Espagne  
José Abascal 53 - 1°  
ES - 28003 Madrid  
www.oficemen.com  
Tél. : +34 91 441 16 88  
Fax : +34 91 442 38 17  
direccion@oficemen.com



## ESTONIE

KNC – Kunda Nordic Cement Corporation  
Peterburi tee 75  
EE - 11415 Tallinn  
www.knc.ee  
Tél. : +372 32 29 900  
Fax : +372 32 21 546  
knc@knc.ee



## FINLANDE

Finnsementti Oy  
Skräbbölentie  
FI - 21600 Parainen  
www.finnsementti.fi  
Tél. : +358 201 206 200  
Fax : +358 201 206 311  
info@finnsementti.fi



## FRANCE

SFIC – Syndicat Français de l'Industrie Cimentière  
7, place de la Défense, La Défense 4  
FR - 92974 Paris-La-Défense Cedex  
www.infociments.fr  
Tél. : +33 1 55 23 01 23  
Fax : +33 1 55 23 01 24  
sfic@sfic.fr



## GRÈCE

Hellenic Cement Industry Association  
Association de l'Industrie Cimentière Hellénique  
Stavrou P. Street 13  
GR - 115 24 Athens  
www.hcia.gr  
Tél. : +30 210 691 18 86  
Fax : +30 210 699 33 98  
hcia@otenet.gr

**HONGRIE**

MCSZ – Magyar Cementipari Szövetség  
 Association Hongroise du Ciment  
 Bécsi út 120-122  
 HU - 1034 Budapest  
 www.mcsz.hu

Tél. : +36 1 250 16 29  
 Fax : +36 1 368 76 28  
 mcsz@mail.datanet.hu

**IRLANDE**

Cement Manufacturers Association of Ireland  
 Association Irlandaise des Producteurs de Ciment  
 Confederation House  
 84/86 Lower Baggot Street  
 IE - Dublin 2

Tél. : +353 1 605 16 21  
 Fax : +353 1 638 16 21

**ITALIE**

AITEC – Associazione Italiana Tecnico Economica del Cemento  
 Association Italienne Technique et Économique du Ciment  
 Piazza G. Marconi 25  
 IT - 00144 Roma  
 www.aitecweb.com

Tél. : +39 065 421 02 37  
 Fax : +39 065 91 54 08  
 aitec@aitecweb.com

**LUXEMBOURG**

Ciments Luxembourgeois S.A.  
 Zone Industrielle, Um Monkeler  
 LU - 4222 Schifflange  
 www.gcl.lu

Tél. : +352 55 25 25 1  
 Fax : +352 55 70 61  
 info@groupe-cl.com

**NORVÈGE**

Norcem A.S.  
 Lilleakerveien 2 B  
 NO - 0283 Oslo  
 www.norcem.no

Tél. : +47 22 87 84 00  
 Fax : +47 22 87 84 01  
 firmapost@norcem.no

**PAYS-BAS**

VNC – Vereniging Nederlandse Cementindustrie  
 Association de l'Industrie Cimentière Néerlandaise  
 St. Teunislaan 1  
 NL - 5231 BS 's-Hertogenbosch  
 www.enci.nl

Tél. : +31 73 640 11 50  
 Fax : +31 73 640 12 84  
 betoninfo@enci.nl

**POLOGNE**

PCA – Stowarzyszenie Producentów Cementu  
 Association Polonaise du Ciment  
 ul. Lubelska 29  
 PL - 30 003 Kraków  
 www.polskicement.pl

Tél. : +48 12 632 37 25  
 Fax : +48 12 632 37 22  
 stow@polskicement.pl

**PORTUGAL**

ATIC – Associação Técnica da Indústria de Cimento  
 Association Technique de l'Industrie Cimentière  
 Avenida 5 de Outubro 54 - 2º Dto  
 PT - 1050-058 Lisboa

Tél. : +351 21 351 08 30  
 Fax : +351 21 351 08 38  
 cimento.atic@atic.pt

**RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Svaz výrobcu cementu CR  
 Association Tchèque du Ciment  
 K Cementárne 1261  
 CZ - 153 00 Praha 5 - Radotín  
 www.svcement.cz

Tél. : +420 2 57 81 17 97  
 Fax : +420 2 57 81 17 98  
 svcement@svcement.cz

**ROYAUME-UNI**

BCA – British Cement Association  
 Association Britannique du Ciment  
 Riverside House  
 4 Meadows Business Park  
 Station Approach, Blackwater  
 GB - Camberley, Surrey, GU17 9AB  
[www.cementindustry.co.uk](http://www.cementindustry.co.uk)

Tél. : +44 1276 60 87 00  
 Fax : +44 1276 60 17 01  
[info@bca.org.uk](mailto:info@bca.org.uk)

**SLOVÉNIE**

INTERCEMENT upravljanje nalozb d.o.o  
 Association Slovène des Producteurs de Ciment  
 Dunajska 63  
 SI - 1000 Ljubljana

Tél. : +386 5 392 12 07  
 Fax : +386 5 305 10 27  
[salonit@salonit.si](mailto:salonit@salonit.si)

**SUÈDE**

Cementa AB  
 Svärdvägen 11D  
 SE - 182 12 Danderyd  
[www.cementa.se](http://www.cementa.se)

Tél. : +46 8 625 68 00  
 Fax : +46 8 625 68 98  
[danderyd@cementa.se](mailto:danderyd@cementa.se)

**SUISSE**

cemsuisse  
 Marktgasse 53  
 CH - 3011 Bern  
[www.cemsuisse.ch](http://www.cemsuisse.ch)

Tél. : +41 31 327 97 97  
 Fax : +41 31 327 97 70  
[info@cem Suisse.ch](mailto:info@cem Suisse.ch)

**TURQUIE**

TÇMB – Türkiye Çimento Müstahsilleri Birliği  
 Association Turque des Producteurs de Ciment  
 Eskisehir Yolu 9 Km.  
 TR - 06530 Ankara  
[www.tcma.org.tr](http://www.tcma.org.tr)

Tél. : +90 312 287 32 50  
 Fax : +90 312 287 92 72  
[info@tcma.org.tr](mailto:info@tcma.org.tr)

## MEMBRES ASSOCIÉS

**LETTONIE**

CEMEX SIA  
 Podraga iela 2  
 LV - 1007 Riga  
[www.cemex.lv](http://www.cemex.lv) (*en construction*)

Tél. : +371 78 08 058  
 Fax : +371 78 08 059  
[info@cemex.lv](mailto:info@cemex.lv)

**ROUMANIE**

CIROM - Organisation des Employeurs de l'Industrie Cimentière et  
 d'autres Produits Minéraux de Construction de Roumanie  
 1-3 Valter Maracineanu St,  
 3rd floor, Room 250-252, Sector 1  
 RO - 77562 Bucharest

Tél. : +40 744 337 034  
 Fax : +40 21 313 20 10  
[org\\_cirom@yahoo.com](mailto:org_cirom@yahoo.com)

Tous les codes de pays sont exprimés selon la norme ISO 3166-Partie 1

© Copyright : CEMBUREAU  
N° Editeur : D/2006/5457/Mai



Tous droits réservés. Aucune partie  
de ce rapport ne peut être reproduite,  
enregistrée ou transmise par un moyen électronique,  
mécanique ou autre sans l'autorisation préalable  
de CEMBUREAU.

Publié par CEMBUREAU  
Association Européenne du Ciment

Rue d'Arlon 55 - BE-1040 Bruxelles  
Tél. : + 32 2 234 10 11  
Fax : + 32 2 230 47 20  
E-mail : [secretariat@cembureau.eu](mailto:secretariat@cembureau.eu)  
Internet : [www.cembureau.eu](http://www.cembureau.eu)

Réalisation graphique et impression  
CEMBUREAU

Photo de Couverture:  
Aéroport de Zurich: tunnel du "Skymetro"  
Unique / Ralph Bensberg  
avec tous nos remerciements à cemsuisse

